

RAPPORT DE LA MISSION EXPLORATOIRE EN VUE DE L'ELECTION PRESIDENTIELLE DU 3 NOVEMBRE 1996

I. GENÈSE DE LA MISSION

En réponse aux requêtes formulées par les Autorités malgaches, en vue d'une part, de l'envoi d'observateurs de la Communauté francophone pour participer à la surveillance du déroulement de l'élection présidentielle fixée au 3 novembre 1996, pour le premier tour, et d'autre part, d'un soutien financier pour l'impression des bulletins de vote, l'Agence de la Francophonie (ACCT) après avoir transmis le 11 octobre 1996, à la Commission politique un avis motivé, a reçu de ses Instances politiques le mandat d'envoyer à Madagascar une mission exploratoire composée d'experts chargés d'évaluer l'état de préparation électorale dans ce pays.

Dans cet avis motivé, il était rappelé que cette élection anticipée répondait au souci de régler, par la voie démocratique, une crise interne, entre organes de l'Etat et que la demande d'envoi d'observateurs de la Francophonie s'inscrivait dans la problématique en cours, dans la mesure où la volonté d'accompagner les processus démocratiques, une fois passées les premières élections de la transition, semble devoir prendre en compte les évolutions non linéaires, mais se réclamant de l'Etat de droit.

Cette mission qui s'est déployée du 17 au 23 octobre 1996, était composée de deux experts, M. Bernard Pierre, magistrat, président du Tribunal de Grande instance de Saint-Pierre à la Réunion et de M. Mahmad Ally Dahoo, Adjoint au Commissaire électoral, de l'Ile Maurice. M. Jean-François Bonin, responsable de programme à la Délégation générale à la Coopération juridique et Judiciaire en a assuré la coordination technique.

Elle s'est déroulée conformément aux Principes directeurs devant guider l'envoi d'une mission d'observation d'élections, avec pour principales tâches de procéder à :

- la collecte de documents de référence, historiques et politiques et des textes pertinents afférents à cette consultation ;
- l'étude des mesures ou dispositions tant structurelles que techniques, juridiques et financières envisagées ou déjà mises en œuvre pour préparer et organiser la consultation prévue ;
- l'analyse du contexte et de l'environnement socio-politiques.

Sur la base de ces informations, la mission avait également pour mandat de formuler des recommandations sur les modalités optimales potentielles d'accompagnement, par la communauté francophone, du processus en cours.

Dès son arrivée à Antananarivo, la mission a remis, pour diffusion, à la Télévision malgasy, à la Radio Nationale malgasy ainsi qu'à trois quotidiens, le communiqué de presse suivant :

COMMUNIQUE DE PRESSE DE LA MISSION EXPLORATOIRE

DE L'AGENCE DE LA FRANCOPHONIE (ACCT) POUR L'ELECTION PRESIDENTIELLE

En prévision de l'élection présidentielle du 3 novembre 1996, une mission exploratoire de la Francophonie est arrivée à Antananarivo le vendredi 18 octobre 1996. L'envoi d'une telle mission a été décidée par le Conseil permanent de la Francophonie à la suite de la requête adressée par le Gouvernement de la République malgache aux fins d'apporter un appui à la préparation de l'élection présidentielle et de faire venir des observateurs de pays francophones.

Le mandat de cette mission composée d'experts désignés par l'Agence et de l'un de ses agents, est d'analyser le contexte et l'environnement socio-politique pendant la campagne électorale ainsi que toutes les mesures ou dispositions envisagées ou déjà prises pour préparer et organiser cette consultation.

Pendant leur séjour à Madagascar, les membres de la mission exploratoire se proposent de rencontrer l'ensemble des acteurs politiques malgaches, en particulier les candidats ainsi que les responsables administratifs et politiques du pays, de même que ceux des organismes chargés de la préparation et de la tenue de cette élection. C'est ainsi qu'ils auront des entretiens avec le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation, le Ministre des Affaires Étrangères, les membres du Conseil National Électoral et ceux de la Haute Cour Constitutionnelle.

Ils comptent aussi porter une attention toute particulière aux organes d'information et aux principaux acteurs de la société civile, tels les organisations non gouvernementales et les regroupements voués à la promotion des droits de l'homme et des valeurs démocratiques.

A la fin de leur mission, les experts feront rapport aux Instances de la Francophonie, par l'intermédiaire du Secrétaire général de l'Agence, qui se prononceront sur l'opportunité d'envoyer une mission d'observation ainsi que sur l'appui qui pourrait être apporté aux institutions impliquées dans la préparation et la tenue de cette consultation.

Antananarivo, le 19 octobre 1996

II. APERÇU DE L'ÉVOLUTION DU PROCESSUS ET DU CADRE CONSTITUTIONNELS

A. Le processus constitutionnel

Fondement de la Troisième République, la Constitution de Madagascar est entrée en vigueur le 19 août 1992, après son approbation par référendum, la même année.

Élu Président de la République, le 10 février 1993, avec 67 % des suffrages exprimés, à l'issue du 2^e tour de la première consultation organisée sous la III^e République, auquel participait, également, le Président sortant, l'amiral Didier Ratsiraka, M. Albert Zafy a prêté serment le 27 mars 1993, pour un mandat de cinq ans.

Maintes fois reportées, les premières élections législatives sous la III^e République ont été tenues le 16 juin 1993. La majorité des 138 sièges a été remportée par les partis de la mouvance présidentielle.

Assez rapidement toutefois, les relations entre le Président et sa majorité se sont détériorées, de même que celles avec le Premier Ministre élu par l'Assemblée Nationale, selon la version primitive de la Constitution.

En effet, cette « cohabitation » telle qu'elle découlait des dispositions de la Constitution, a provoqué de nombreux conflits de compétences.

Aussi, le Président Albert Zafy décidait-il, le 17 septembre 1995, de soumettre au référendum une révision constitutionnelle destinée à donner au Président de la République le pouvoir de nomination du Premier Ministre, initiative qui a reçu l'approbation populaire.

B. Le cadre constitutionnel

1. Le pouvoir exécutif

Le pouvoir exécutif est exercé par le Président de la République et le Gouvernement.

Le Président préside le Conseil des Ministres et signe les ordonnances et décrets pris par lui. Le Président promulgue les lois dans les quinze jours qui suivent la transmission par l'Assemblée nationale de la loi définitivement adoptée.

Le Premier ministre est le chef du Gouvernement et en préside le Conseil. Il arrête les projets de loi à soumettre au Parlement, exerce le pouvoir réglementaire et est responsable de la coordination des activités des départements ministériels.

2. Le pouvoir législatif

Le pouvoir législatif est exercé par l'Assemblée nationale où siègent 138 députés élus pour quatre ans au suffrage universel direct. L'autre organe législatif prévu par la Constitution, le Sénat, n'a pas encore été créé. C'est donc l'Assemblée nationale qui exerce la plénitude du pouvoir législatif.

· Loi constitutionnelle n°95-001 du 13 octobre 1995 portant révision de la Constitution.
· Article 41 de la Constitution.
· Article 54 de la Constitution.
· Article 57 de la Constitution.
· Articles 61, 63 et 64 de la Constitution.
· Articles 41 et 66 de la Constitution.
· Article 41 et Sous titre II de la Constitution.

3. Le pouvoir judiciaire

La Constitution de la III^{ème} République prévoit que le pouvoir judiciaire est exercé par la Cour Constitutionnelle, le Conseil d'Etat, la Cour des comptes, la Cour Suprême, les Cours d'Appel, les tribunaux et la Haute Cour de Justice. Les deux premières n'ayant pas encore été mises en place, les dispositions transitoires de la Constitution maintiennent dans leurs fonctions la Cour Suprême actuelle et la Haute Cour Constitutionnelle. Cette dernière est notamment chargée de statuer sur la conformité des lois, ordonnances et règlements ainsi que sur les conflits de compétences entre les institutions de l'Etat. Elle est juge, en premier et dernier ressort, de toute requête contentieuse relative à l'élection et en proclame les résultats.

La délégation a pu rencontrer le Président de la Haute Cour Constitutionnelle, M. Victor Boto, qui a rappelé les grandes lignes des décisions rendues par la Haute Cour Constitutionnelle, à commencer par l'empêchement du Président Zafy.

Conformément à la Constitution, la Haute Cour Constitutionnelle sera tenue de proclamer les résultats officiels, quinze jours après la réception du dernier procès-verbal : sans doute, vers le 3 décembre. Les recours en redressement ou en annulation n'ont pas d'effets suspensifs quant à la proclamation des résultats.

Compte tenu du nombre élevé de procès-verbaux, la tâche de comptabiliser les résultats sera très lourde. Aussi, la Haute Cour Constitutionnelle aurait un besoin urgent de matériel informatique : en particulier, deux micro-ordinateurs supplémentaires.

III. ÉVÉNEMENTS POLITIQUES ET JURIDIQUES RÉCENTS

Le 18 mai 1996, l'Assemblée nationale votait une motion de censure adoptée par 109 voix, 15 « contre » et 1 abstention contre le gouvernement dirigé, depuis le référendum constitutionnel, par le Dr. Emmanuel Rakotovahiny, nommé par le Président en remplacement de M. Francisque Ravony, amenant, le 28 mai 1996 le Président Zafy à appeler M. Norbert Ratsirahonana, jusqu'alors Président de la Haute Cour Constitutionnelle, au poste de Premier Ministre, afin de diriger le cinquième gouvernement de la III^{ème} République.

Les élections présidentielles anticipées du 3 novembre 1996 font suite à la décision de la Haute Cour Constitutionnelle, saisie le 29 juillet 1996, par le Président de l'Assemblée nationale, aux fins de déclarer l'empêchement définitif du Président de la République, voté par l'Assemblée nationale, le 26 juillet 1996, par 99 voix « pour », 32 voix « contre » et 3 voix nulles sur 134 députés présents.

La Constitution prévoit, en effet, en son article 50, que « l'empêchement définitif du Président de la République peut être déclaré par la Cour Constitutionnelle, saisie par une Résolution adoptée à la majorité des deux tiers, au moins, des députés composant l'Assemblée Nationale pour violation de la Constitution ou pour toute autre cause, dûment constatée et prouvée, entraînant son incapacité permanente d'exercer ses fonctions ».

Les différents motifs invoqués dans la Résolution de l'Assemblée étaient notamment :

- la promulgation tardive des lois votées par l'Assemblée Nationale (article 57)
- la nomination des membres du Gouvernement non conforme aux propositions du Premier Ministre (article 61 in fine, ancien et article 61, nouveau)
- le parjure (article 48)
- la création du Conseil Supérieur de Contrôle et le rattachement des organes de contrôle de l'administration à la Présidence de la République (article 63)
- la violation du principes de la séparation des pouvoirs (article 41)
- le mépris total de la Constitution de la part du Président de la République par ses actes, déclarations et messages à la Nation.
- la contribution à entraver le déroulement normal des négociations avec les bailleurs de fonds extérieurs et le bon fonctionnement des services publics (article 44)
- le non respect des dispositions de l'article 49.

Après avoir accordé 30 jours au Chef d'Etat pour présenter sa défense, la Haute Cour Constitutionnelle, sur la base des motifs relatifs à la promulgation tardive des lois votées par l'Assemblée nationale (défaut de promulgation, dans les 15 jours, d'une quinzaine de lois votées par l'Assemblée nationale, notamment celles relatives à la mise en place des collectivités décentralisées) ainsi qu'au rattachement des organes de contrôle de l'Administration à la Présidence de la République (articles 57 et 63), a constaté la violation de la Constitution et en conséquence, a déclaré l'empêchement définitif du Président de la République.

· Article 145 de la Constitution.
· Articles 41 et 146 de la Constitution.
· Article 94 de la Constitution.
· Décision n°17HCC/D3 du 4 septembre 1996.

Constatant, par ailleurs, la vacance du poste de Président, elle a chargé le Gouvernement d'organiser les élections du nouveau Président de la République dans les conditions de l'article 47 de la Constitution.

La Haute Cour Constitutionnelle a été saisie, par lettre du 29 août 1996 du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, d'une demande de décision afin de désigner l'Autorité chargée d'exercer provisoirement les fonctions de Président de la République, en l'absence du Président du Sénat, (cette Institution n'a pas été, jusqu'à ce jour, mise en place). Constatant que le gouvernement était devenu provisoirement l'unique institution du pouvoir exécutif, la Haute Cour Constitutionnelle a confié au Premier Ministre, Chef du Gouvernement, les attributions normalement dévolues par la Constitution au Président de la République, à l'exclusion, toutefois, de celles prévues à l'article 58, concernant la dissolution de l'Assemblée Nationale.

Le 12 septembre, le Premier Ministre a fixé, par décret¹, au 3 novembre 1996, l'élection présidentielle². Le décret fixe, du 13 septembre au 29 octobre 1996, la période de révision des listes électorales³.

A l'exception de l'ex-président Zafy, pratiquement tous les candidats ont insisté pour qu'il soit procédé à la révision des listes électorales et à la modification du Code électoral, avant d'aller aux urnes. Parmi ceux-ci, certains soutiennent que la Constitution aussi devrait être modifiée afin de minimiser les risques de crises politiques.

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement a demandé par lettre en date du 27 septembre 1996, à la Haute Cour Constitutionnelle, un avis en vue du report du scrutin du 3 novembre 1996 au 3 décembre 1996, en excipant du fait que, si « le Gouvernement a pris toutes les dispositions nécessaires pour permettre la tenue du scrutin au premier tour, dans les délais fixés par la Constitution », et « malgré l'ampleur du travail accompli », « divers obstacles à caractère imprévisible et insurmontable » existent, cependant, ces difficultés pouvant être contournées par des mesures draconiennes.

La Haute Cour Constitutionnelle, considérant que les motifs invoqués ne constituent pas un cas de force majeure et que les difficultés relevées ne paraissent plus insurmontables, a déclaré dans un avis rendu le 4 octobre 1996, que s'il peut être procédé au report de la date de l'élection présidentielle en cas de force majeure dûment justifié et constaté par elle, qu'en l'occurrence, le Gouvernement ne justifie plus l'existence de cas de force majeure et que l'élection doit se tenir à la date retenue.

Tout candidat aux fonctions de Président doit jouir de la nationalité malgache d'origine, de ses droits civils et politiques et avoir au moins quarante ans révolus à la date du dépôt des candidatures⁴. Le 11 octobre, la Haute Cour Constitutionnelle a entériné la candidature de quinze des dix-sept candidats déclarés.

- M. Albert Zafy
- M. Didier Ratsiraka
- le Pasteur Richard Andriamanjato
- M. Désiré Rakotoarijaona
- M. Herizo Razafimahaleo
- M. Tovonanahary Rabetsitonta
- M. Guy Willy Razanamasy
- M. Norbert Ratsirahoinana
- M. Philippe Rakotovao
- M. Jean Eugène Voninahitsy
- M. Marojama Razanabahiny
- M. Evariste Vazaha
- M. Pascal Randriamanana
- M. Alain Ramaroson
- M. Charles Ramanantsoa

La campagne électorale a donc débuté officiellement, comme prévu, le 14 octobre 1996.

IV. DU DISPOSITIF DE L'ORGANISATION DES ÉLECTIONS

¹ Décret n°96-835 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République.

² En application des articles 52 et 47 de la Constitution, l'élection présidentielle doit être organisée dans un délai de 30 à 60 jours à partir de l'annonce de l'empêchement, soit entre les 4 octobre et 4 novembre 1996.

³ Article 24 du Code électoral.

⁴ Article 44 de la Constitution.

La Constitution malgache dispose que le Président de la République est élu au suffrage universel direct pour un mandat de cinq ans¹. L'élection a lieu au premier tour à la majorité des suffrages exprimés. Si celle-ci n'est pas obtenue, le Président de la République est élu au second tour, à la majorité relative, parmi les deux candidats ayant recueilli le plus grand nombre de suffrages au premier tour².

Par décret, le Chef du Gouvernement convoque les électeurs aux urnes et fixe la période de révision de la liste électorale. Le second tour a lieu trente jours au plus après la proclamation officielle des résultats du premier tour³.

A. Le code électoral

Les règles de base de la consultation électorale sont contenues dans le Code électoral. Celui-ci traite:

- de la confection et de la révision des listes électorales,
- de la convocation des collèges électoraux,
- du contrôle de la propagande électorale et de l'affichage durant la campagne,
- de la répartition des temps d'antenne à la radio et à la télévision,
- de l'impression et de la distribution des bulletins de vote,
- de la carte d'électeur,
- de la composition des bureaux de vote,
- du déroulement du scrutin,
- du dépouillement et du recensement des votes,
- du contentieux électoral,
- des dispositions pénales.

B. Les structures compétentes

Conformément à la Constitution, d'une part, et au Code électoral, d'autre part, l'administration électorale est placée sous la responsabilité de deux entités :

1. Le Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation

Le Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation est l'opérateur direct du système électoral. Il administre l'ensemble du processus électoral tant au niveau central qu'au niveau des provinces (Faritany), des districts (Fivondronana) que des communes (Firaisana). C'est à ce dernier niveau qu'il est procédé à la révision de la liste électorale.

La mission exploratoire a rencontré le Général de brigade Charles Sylvain Rabotoarison, Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation qui a évoqué les dispositions prises pour l'organisation des élections :

- a) la révision des listes électorales est en cours et doit se terminer le 29 octobre. Néanmoins, il existe des problèmes à Antananarivo où la liste doit être refaite entièrement, et où de nouvelles cartes d'électeur doivent être distribuées ;
- b) pour les 6 500 000 électeurs, 9 000 000 bulletins seront ou sont en train d'être imprimés. Ici, les estimations budgétaires (prévues pour un maximum de 8 candidats), sont largement insuffisantes ;
- c) l'acheminement des bulletins de vote, des fascicules, des circulaires, des badges et de l'encre indélébile a commencé et se poursuit ;
- d) 16 500 bureaux de vote ont été identifiés et la formation du personnel devant y travailler a débuté. Chaque bureau de vote est composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, de quatre assesseurs et des délégués du candidat.
- e) il existe environ 30 points où la distribution du matériel électoral avant le scrutin, et la récupération des procès-verbaux après le dépouillement des bulletins, ne peut se faire qu'à pied et où des hélicoptères seraient indispensables, particulièrement pour le deuxième tour qui, s'il avait lieu, coïnciderait avec la saison des pluies.

2. Le Conseil National Electoral

Le Conseil National Electoral (CNE), « garant moral de l'authenticité du scrutin et de la sincérité du vote », est chargé de superviser toutes les opérations relatives au bon déroulement des consultations populaires.

A ce titre :

¹ Article 45 de la Constitution.
² Article 47.2 de la Constitution.
³ Article 47 de la Constitution.
- Ordonnance 092-041 du 2 octobre 1992.

- il conseille et assiste les administrateurs du système électoral, notamment le Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation, ses fonctionnaires centraux et territoriaux.
- il contrôle les travaux relatifs aux opérations électorales (révision des listes électorales, impression des bulletins de vote, respect des délais, etc.).

Le CNE est composé de 7 membres désignés en 1992, à titre transitoire, jusqu'à la création du Sénat de la IIIème République.

Pour chaque session, il bénéficie d'une dotation spéciale de crédits sur le budget général de l'Etat.

Il dispose du concours des services de l'Administration et peut saisir, en tant que de besoin, les autorités administratives pour toutes mesures nécessitant l'intervention des forces de l'ordre.

Le Conseil National est responsable devant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement.

La délégation s'est entretenue avec le Président du CNE, Me Yves Ratrimoarivony.

Le dispositif de transmission des résultats mis en place rendra difficiles les manipulations des procès-verbaux. En revanche, le grand problème demeure, celui de la révision des listes électorales, qui ne sont pas à jour. Le Ministère de l'Intérieur n'aurait pas les moyens nécessaires d'y remédier.

3. La Charte de l'éducation civique et de l'observation des élections

3. (Annexe au Code électoral)

Les objectifs recherchés par l'accueil d'observateurs internationaux sont :

- de faire constater la transparence et la régularité des opérations des élections, depuis l'inscription sur les listes électorales jusqu'à la phase de dépouillement et de clôture,
- de faire vérifier la pleine et totale liberté d'expression de l'ensemble des citoyens, l'absence de fraudes et de manquements à la sincérité du vote à tous les stades du processus,
- d'obtenir un témoignage de bonne conduite pour le caractère démocratique des élections.

L'Etat reconnaît que l'observation des élections est un droit de la société civile. L'observation doit se dérouler dans le cadre général fixé par l'Etat et ne pas constituer une entrave aux opérations électorales.

La Charte des observations trace ainsi les directives et conditions pour l'éducation civique et l'observation, étant entendu que l'observation internationale est considérée, dans les textes fondamentaux malgaches, comme une composante essentielle de la transparence et de la sincérité du scrutin.

Les entretiens qu'a eus la délégation avec M. Henry Rasolondraibe, Secrétaire général du Ministère des Affaires Etrangères, et M. Harry Rakotosaona, chargé de mission auprès du même Ministère, responsable de la structure ad hoc pour l'observation des élections, ont permis à ses membres de comprendre que d'autres Organisations internationales avaient répondu positivement à l'appel du gouvernement et qu'elles enverraient un certain nombre d'observateurs, notamment, l'OUA et la Commission Internationale des Juristes (CIJ) pour l'Union européenne.

En compagnie des représentants de l'OUA, et avec l'aide du CNE, la mission exploratoire a élaboré un plan de déploiement des observateurs internationaux qui permettrait une couverture relativement complète du territoire malgache. En collaboration avec une société spécialisée dans le transport des personnes, la SETAM, elle a établi une liste de 19 villes réparties sur l'ensemble du territoire malgache et accessibles, à partir d'Antananarivo, en avion ou en voiture, et disposant de lieux d'hébergement pouvant accueillir des observateurs.

Le Représentant Résident du PNUD, M. Christopher Metcalf, a l'intention, comme ce fut le cas en 1993, lors de la dernière élection présidentielle, de mettre sur pied une petite équipe d'observateurs internationaux, composée essentiellement de coopérants travaillant à Madagascar dans le cadre de divers projets financés par les Institutions spécialisées de l'ONU. Le PNUD est tout à fait disposé à travailler de concert avec les autres équipes d'observateurs internationaux.

Il est difficile à ce stade de prévoir le nombre de personnes qui participeront à l'effort d'observation de l'élection. Tout dépendra des agréments décernés par le CNE. Il semble néanmoins acquis que la société civile malgache jouera un rôle de premier plan, par la mobilisation des milliers de membres que compte la dizaine d'ONG ayant déjà manifesté leur intention d'observer le scrutin. Celles-ci prévoient de coordonner leur action dans le cadre du Comité de Coordination de l'Observation (CCO), créé par le CNE.

La délégation a rencontré Mme Madeleine Ramholihiso, Secrétaire générale du Comité National pour l'Observation des Elections (CNOE), une ONG qui avait déployé aux quatre coins de la Grande Ile plus de 12.000 observateurs lors de l'élection présidentielle de 1993. Elle ignore s'il sera possible d'atteindre ce chiffre lors de la présidentielle de 1996. Il est néanmoins certain, à son avis, qu'ils seront nombreux, si l'on estime le nombre d'adhérents ayant déjà pris part à la vaste campagne d'éducation civique lancée par le CNOE, depuis déjà plusieurs jours.

V. AUTRES PERSONNALITÉS RENCONTRÉES

A. Le Ministère des Affaires Étrangères et le Corps diplomatique

Les membres de la mission francophone ont été reçus par le Ministre des Affaires Étrangères de Madagascar, S.E.M. Evariste MARSON, qui leur a demandé de transmettre les remerciements de son gouvernement aux Instances de la Francophonie pour l'intérêt qu'elles portent à la concrétisation de la démocratie à Madagascar.

Au nom du Gouvernement malgache, le Ministre a évoqué la demande de soutien financier qu'il avait faite, pour l'organisation de l'élection présidentielle anticipée. Cette contribution de 3.900.000.000 francs malgaches servirait à financer l'impression des bulletins de vote au premier et au deuxième tour. Ayant déjà reçu la réponse du Secrétaire général de l'Agence qui l'informait que cette demande d'assistance financière concernait un domaine d'intervention qui ne rentre pas dans le domaine habituel des préoccupations de la Francophonie, et excède, largement, les ressources dont elle dispose, le Ministre a invité l'Agence à identifier d'autres institutions qui, dans le cadre de l'élection, auraient besoin de son soutien.

Les membres de la délégation ont aussi eu des entretiens avec l'Ambassadeur de Maurice à Madagascar, le Chargé d'Affaires à l'Ambassade de France et avec le Représentant Résident du PNUD et Coordonnateur des Activités Opérationnelles du Système des Nations Unies. Ces entretiens ont essentiellement porté sur les demandes de soutien financier qui leur ont été présentées.

Il ressort de ces discussions que les éventuelles contributions des bailleurs de fonds internationaux à la préparation et à la tenue de l'élection présidentielle ne font pas l'objet d'une coordination réelle.

B. Les candidats

En dépit de leurs efforts, les membres de la mission ne sont parvenus qu'à rencontrer deux candidats, la plupart étant en tournée électorale, souvent, à l'extérieur d'Antananarivo.

L'ancien Président de la République, M. Didier Ratsiraka, a déclaré, qu'à son avis, il était impossible d'organiser une élection correctement en deux mois. Il estime que les listes électorales ne seront pas révisées adéquatement et craint les manipulations du fichier électoral. Il craint aussi que le système mis en place pour collecter les résultats ne permette pas d'éviter toute « manipulation ». Il espère que la présence dans chaque bureau de vote d'au moins un délégué le représentant, aura quelque effet dissuasif. Il reproche, enfin, au Premier Ministre, également candidat, de faire campagne en utilisant les moyens de l'État et en profitant au maximum de la visibilité que lui confère son rôle.

M. Ratsiraka se dit néanmoins confiant d'être présent au deuxième tour.

Au cours de l'entrevue qu'a accordée à la délégation M. Charles Ramanantsoa, ancien Ministre de l'information du Président Tsiranana, et ancien Conseiller spécial du Pr. Zafy, ce candidat a émis des réserves, d'une part, sur les modalités d'identification des électeurs, faute de pièce d'identité déterminante et, d'autre part, sur les dispositions prises pour l'acheminement de bulletins de vote vers les régions éloignées, puis sur le retour des procès-verbaux auprès des commissions de recensement.

Il s'est en revanche félicité de l'accès à la radio et à la télévision qu'il juge équitablement partagé entre les 15 candidats.

D'une manière générale, M. Ramanantsoa considère que les conditions de l'organisation des élections peuvent susciter de nombreuses contestations au lendemain du premier tour.

C. Les médias

Les membres de la délégation ont rencontré M. Rufin Rakotomaharo, chef de Service de l'Information de Radio Nationale Malgasy. Il leur a expliqué que cinq tranches horaires avaient été aménagées afin de permettre aux candidats de faire entendre leur message sur les ondes radio.

Chaque candidat a droit, une fois pendant la campagne électorale, à une dizaine de minutes, au cours du journal parlé de 12h30 et de celui de 19h30. À compter du 14 octobre et jusqu'au premier novembre, RNM diffusera, en direct, les réponses des candidats aux questions de trois journalistes. L'émission de 90 minutes comprend une ligne ouverte afin de permettre aux auditeurs de s'adresser par téléphone au candidat. L'ordre dans lequel les candidats parlent à la radio a été établi suite à un tirage au sort auquel ont participé tous les chefs de campagne.

En accord avec le CNE, RNM réserve également chaque jour une tranche de quinze minutes à des entrevues avec les candidats et avec les principaux organismes de la société civile directement intéressés par le processus électoral en cours. Enfin, chaque jour, il est procédé gratuitement, de 15h30 à 16h00, à la lecture sur les ondes des communiqués émis par les candidats.

En dehors de ces créneaux horaires, la propagande électorale sur RNM est payante, à raison de 40,000 Fmg les trente secondes.

Les membres de la mission ont aussi rencontré le directeur de la Télévision Malgasy, M. Louis Rasamoeuna, qui leur a expliqué les dispositions qui avaient été prises pour permettre à chaque candidat de disposer du même temps d'antenne, et cela gratuitement.

Dans le cadre du journal télévisé, une minute par jour est réservée aux candidats qui fournissent à la télévision leur propre matériel télévisuel. Le CNE, en accord avec la TM, a aussi décidé de produire quotidiennement une émission de 10 minutes consacrée à trois candidats, à raison de trois minutes par candidat, juste avant le Journal de 19h00.

La TM diffuse aussi une émission d'une heure au cours de laquelle les candidats sont interrogés à tour de rôle par des journalistes. Un tirage au sort, auquel ont également participé tous les directeurs de campagne, a permis de déterminer l'ordre d'apparition des candidats.

Selon le tarif en vigueur, la TM diffuse aussi les messages de propagande que lui fournissent les candidats, de même que leurs publi-reportages. Une limite de dix minutes, par jour, par candidat, a toutefois été imposée.

La TM projette enfin, de couvrir le scrutin du 3 novembre en collaboration avec la Radio Nationale Malgasy. En dehors de la capitale, tous les reporters des cinq antennes régionales (Fianarantsoa, Tamatave, Tulear, Majunga, Diego-Suarez) seront mis à contribution.

Les membres de la délégation de la Francophonie ont eu l'occasion de consulter les principaux quotidiens d'information, diffusés essentiellement dans la capitale. La campagne électorale y occupe une place importante, que ce soit sous la forme d'encarts publicitaires payés par les candidats, d'éditoriaux ou de reportages assortis de photos.

Ils ont par ailleurs discuté avec le rédacteur en chef de l'Express de Madagascar (tirage 8.000 exemplaires), qui estime que la presse écrite ne fait l'objet d'aucune censure de la part du gouvernement. Bien que chaque titre ait des affinités plus ou moins affichées avec l'un ou l'autre des candidats, leurs pages, affirme M. Christian Chadefaux, accueillent généralement la publicité électorale achetée par les autres candidats.

VI. OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

Aucun des interlocuteurs rencontrés par les membres de la mission exploratoire ne s'attendait à la tenue d'une élection présidentielle avant la fin du mandat de cinq ans pour lequel M. Albert Zafy a été élu en 1993. Afin que soit respectée la Constitution, l'empêchement de ce dernier a imposé au gouvernement d'organiser l'élection du 3 novembre dans un délai de 60 jours, ce qui demeure un défi pour un pays aux prises avec une situation économique et budgétaire difficile.

Les membres de la mission exploratoire ont été à même de constater qu'aucun effort n'avait été ménagé, en particulier par le nouveau Ministre de l'Intérieur, pour que l'élection anticipée se déroule de façon régulière. Il affirme que le chronogramme qu'il a établi est respecté, dans l'ensemble, et qu'en dépit des diverses contraintes budgétaires, le premier tour aura lieu le jour prévu et selon les règles applicables.

A dix jours du scrutin, la campagne électorale bat son plein. Les 15 candidats ont couvert la capitale d'affiches à leur effigie et font entendre leurs messages à la radio et à la télévision. La presse écrite couvre largement les campagnes, et les meetings politiques sont nombreux.

Des zones d'ombre subsistent néanmoins. Il est difficile de prévoir avec certitude que tout le matériel électoral sera disponible à temps. Il n'est pas certain, non plus, que les listes électorales auront fait l'objet, avant le scrutin, d'une révision irréprochable, en particulier à Antananarivo où il a fallu procéder à un recensement général de la population.

Comme le prescrit le Code électoral, l'une des composantes nécessaires de toute consultation démocratique dans ce pays, en est l'observation, en raison de la diversité même des parties intéressées aux résultats. Cette tâche est dévolue explicitement aux observateurs de la société civile malgache et aux observateurs internationaux qui « sont supposés compléter la machine électorale et qui serviront de référence en cas de litiges soulevés par les comités de soutien ou le des délégués des parties engagées dans la compétition électorale ».

Sur la base de ces différentes considérations, à l'issue de leur mission exploratoire, mandatée par les Instances de la Francophonie, les membres de la délégation recommandent :

- 1) d'envoyer à Madagascar une dizaine d'observateurs de la Francophonie, à compter du 31 octobre 1996,
- 2) de fournir deux micro-ordinateurs à la Haute Cour Constitutionnelle, afin de lui permettre de comptabiliser les résultats dans le délai que lui impose la Constitution,
- 3) d'apporter un soutien financier aux organisations de la société civile malgache déjà impliquées dans l'éducation civique des citoyens, en prévision de l'élection.

RAPPORT DE LA MISSION D'OBSERVATION DES ELECTIONS PRESIDENTIELLES DU 3 NOVEMBRE 1996 (1^{ER} TOUR)

La mission d'observation de la Francophonie, qui a résidé à Madagascar, du 30 octobre au 7 novembre 1996, à l'occasion de la tenue des élections présidentielles anticipées du 3 novembre 1996, était composée des personnalités suivantes, pressenties par l'Agence de la Francophonie (ACCT) :

- Monsieur le Bâtonnier Robert Dossou, ancien Ministre des Affaires étrangères et de la Coopération (Bénin)
- Madame Julie Loranger, ancien Ambassadeur (Canada)
- Monsieur le Professeur Pierre Dabezies, ancien Ambassadeur (France)
- Monsieur le Professeur Jean du Bois de Gaudusson, Président de l'Université de Bordeaux IV (France)
- Monsieur Isaac Nguéma, Président de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (Gabon)
- Monsieur Louis-Marie Bastide, Président de la Cour Suprême (Mali)
- Monsieur A. Dahoo, Commissaire électoral adjoint (Maurice)
- Monsieur Pascal Yoadimnadj, Président de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) (Tchad)

Elle comportait également un député désigné par l'AIPLF : Monsieur Raoulf Bundhun (Maurice).

MM. Robert Dossou et Pierre Dabezies ont été appelés à exercer, conjointement, la fonction de Président, porte-parole de la délégation, Monsieur le Député Raouf Bundhun, assisté de M. Dahoo, celle de rapporteur général.

La coordination a été assurée par Mme Christine Desouches, Délégué Général à la Coopération Juridique et Judiciaire, à l'Agence de la Francophonie (ACCT) et par M. Jean-François Bonin, responsable de projets à la DGCJJ.

I. GENÈSE DE LA MISSION

1. En réponse aux requêtes formulées par les Autorités malgaches, en vue, d'une part, de l'envoi d'observateurs de la Communauté francophone pour participer à la « surveillance » du déroulement de l'élection présidentielle fixée au 3 novembre 1996, pour le premier tour, et d'autre part, d'un soutien financier pour l'impression des bulletins de vote, l'Agence de la Francophonie (ACCT), après avoir transmis, le 11 octobre 1996, à la Commission politique un avis motivé, a reçu de ses Instances le mandat d'envoyer à Madagascar une mission exploratoire.

Dans cet avis motivé, il était rappelé que cette élection anticipée répondait au souci de régler, par la voie démocratique, une crise interne, entre organes de l'Etat et que la demande d'envoi d'observateurs de la Francophonie s'inscrivait dans la problématique en cours, dans la mesure où la volonté d'accompagner les processus démocratiques, une fois passées les premières élections de la transition, semblait devoir prendre en compte les évolutions, non linéaires, mais se réclamant de l'Etat de droit.

Cette mission qui s'est déployée du 17 au 23 octobre 1996, composée de deux experts, M. Bernard Pierre, magistrat, président du Tribunal de Grande instance de Saint-Pierre à la Réunion, et de M. Mahmad Ally Dahoo, Commissaire électoral adjoint, de l'Ile Maurice, s'est déroulée conformément aux Principes directeurs devant guider l'envoi d'une mission d'observation d'élections, avec pour principales tâches de procéder à :

- la collecte de documents de référence, historiques et politiques et des textes pertinents afférents à cette consultation ;
- l'étude des mesures ou dispositions tant structurelles que techniques, juridiques et financières envisagées ou déjà mises en œuvre pour préparer et organiser la consultation prévue ;
- l'analyse du contexte et de l'environnement socio-politiques.

Sur la base de ces informations, la mission avait également pour mandat de formuler des recommandations sur les modalités optimales potentielles d'accompagnement, par la communauté francophone, du processus en cours.

2. A l'issue de leur mission, les membres de la mission exploratoire ont émis les recommandations suivantes :

- envoyer à Madagascar une dizaine d'observateurs de la Francophonie, à compter du 31 octobre 1996,
- fournir deux micro-ordinateurs à la Haute Cour Constitutionnelle, afin de lui permettre de comptabiliser les résultats dans le délai que lui impose la Constitution,
- apporter un soutien financier aux organisations de la société civile malgache déjà impliquées dans l'éducation civique des citoyens, en prévision de l'élection.

3. Sur la base de ce rapport, le Président du Conseil Permanent de la Francophonie s'est prononcé pour l'envoi d'une mission d'observation, et a pris acte de la décision de l'Agence d'apporter un soutien, sous forme de dotation en matériel informatique, à la Haute Cour Constitutionnelle, pour une somme de 60.000 FF, matériel effectivement mis à la disposition de la Haute Cour, à la veille de l'élection du 3 novembre 1996.

II. RAPPEL DU CONTEXTE POLITIQUE ET JURIDIQUE DE L'ÉLECTION

A. Le processus constitutionnel

Fondement de la Troisième République, la Constitution de Madagascar est entrée en vigueur le 19 août 1992, après son approbation, par référendum, la même année.

Elu Président de la République, le 10 février 1993, avec 67 % des suffrages exprimés, à l'issue du 2ème tour de la première consultation organisée sous la IIIème République, auquel participait, également, le Président sortant, l'amiral Didier RATSIRAKA, M. Albert ZAFY a prêté serment le 27 mars 1993, pour un mandat de cinq ans.

Maintes fois reportées, les premières élections législatives sous la IIIème République ont été tenues le 16 juin 1993. La majorité a été remportée par les partis de la mouvance présidentielle.

Assez rapidement, toutefois, les relations entre le Président et sa majorité se sont détériorées, de même que celles avec le Premier Ministre, élu par l'Assemblée Nationale, selon la version primitive de la Constitution.

En effet, cette « cohabitation », telle qu'elle découlait des dispositions de la Constitution a provoqué de nombreux conflits de compétences.

Aussi, le Président Albert Zafy décidait-il, le 17 septembre 1995, de soumettre au référendum, une révision constitutionnelle, destinée à donner, au Président de la République, le pouvoir de nomination du Premier Ministre, initiative qui a reçu l'approbation populaire.

B. Le cadre constitutionnel en vigueur

1. Le pouvoir exécutif

Le pouvoir exécutif est composé du Président de la République et du Gouvernement.

Le Président de la République préside le Conseil des Ministres et signe les ordonnances et décrets pris par ce dernier. Le Président promulgue les lois dans les quinze jours qui suivent la transmission par l'Assemblée nationale de la loi définitivement adoptée.

Le Premier ministre est le Chef du Gouvernement et en préside le Conseil. Il arrête les projets de loi à soumettre au Parlement, exerce le pouvoir réglementaire et est responsable de la coordination des activités des départements ministériels.

2. Le pouvoir législatif

Le pouvoir législatif est exercé par l'Assemblée nationale où siègent 138 députés, élus pour quatre ans au suffrage universel direct, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle. L'autre organe législatif prévu par la Constitution, le Sénat, n'a pas encore été créé. C'est donc l'Assemblée nationale qui exerce la plénitude du pouvoir législatif.

3. Le pouvoir judiciaire

La Constitution de la IIIème République prévoit que le pouvoir judiciaire est exercé par la Cour Constitutionnelle, le Conseil d'Etat, la Cour des comptes, la Cour Suprême, les Cours d'Appel, les tribunaux et la Haute Cour de Justice. Les deux

- Loi constitutionnelle n°95-001 du 13 octobre 1995 portant révision de la Constitution.
- Article 41 de la Constitution.
- Article 54 de la Constitution.
- Article 57 de la Constitution.
- Articles 61, 63 et 64 de la Constitution.
- Articles 41 et 66 de la Constitution.
- Article 41 et Sous titre II de la Constitution.
- Article 145 de la Constitution.

premières n'ayant pas encore été mises en place, les dispositions transitoires de la Constitution, maintiennent dans leurs fonctions la Cour Suprême actuelle et la Haute Cour Constitutionnelle¹. Cette dernière est, notamment, chargée de statuer sur la conformité des lois, ordonnances et règlements ainsi que sur les conflits de compétences entre les institutions de l'Etat. Elle est juge, en premier et dernier ressort, de toute requête contentieuse relative à l'élection et en proclame les résultats.

C. Les événements récents

Le 18 mai 1996, l'Assemblée nationale votait une motion de censure, adoptée par 109 voix, 15 « contre » et 1 abstention, contre le gouvernement dirigé, depuis le référendum constitutionnel, par le Dr. Emmanuel Rakotovahiny, nommé par le Président en remplacement de M. Francisque Ravony, amenant, le 28 mai 1996, le Président Zafy à appeler M. Norbert Ratsirahonana, jusqu'alors Président de la Haute Cour Constitutionnelle, au poste de Premier Ministre, afin de diriger le cinquième gouvernement de la III^e République.

1. Les élections présidentielles anticipées du 3 novembre 1996 font suite à la décision (n° 17 HCC/D3), en date du 4 septembre 1996, de la Haute Cour Constitutionnelle², saisie le 29 juillet 1996, par le Président de l'Assemblée nationale, aux fins de déclarer l'empêchement définitif du Président de la République, voté par l'Assemblée nationale, le 26 juillet 1996, par 99 voix « pour », 32 voix « contre » et 3 voix nulles, sur 134 députés présents, pour violation de la Constitution.

La Constitution prévoit, en effet, en son article 50, que « l'empêchement définitif du Président de la République peut être déclaré par la Cour Constitutionnelle, saisie par une Résolution adoptée à la majorité des deux tiers, au moins, des députés composant l'Assemblée Nationale, pour violation de la Constitution ou pour toute autre cause, dûment constatée et prouvée, entraînant son incapacité permanente d'exercer ses fonctions ».

1. Les différents motifs invoqués dans la Résolution de l'Assemblée, étaient :

- la promulgation tardive des lois votées par l'Assemblée Nationale (article 57)
- la nomination des membres du Gouvernement non conforme aux propositions du Premier Ministre (article 61, in fine, ancien et article 61, nouveau)
- le parjure (article 48)
- la création du Conseil Supérieur de Contrôle et le rattachement des organes de contrôle de l'administration à la Présidence de la République (article 63)
- la violation du principe de la séparation des pouvoirs (article 41)
- le mépris total de la Constitution de la part du Président de la République, par ses actes, déclarations et messages à la Nation
- la contribution à entraver le déroulement normal des négociations avec les bailleurs de fonds extérieurs et le bon fonctionnement des services publics (article 44)
- le non respect des dispositions de l'article 49.

La Haute Cour Constitutionnelle, après avoir accordé 30 jours au Chef d'Etat pour présenter sa défense, a retenu les motifs relatifs à la promulgation tardive des lois votées par l'Assemblée nationale (défaut de promulgation, dans les 15 jours, d'une quinzaine de lois votées par l'Assemblée nationale, notamment celles relatives à la mise en place des collectivités décentralisées), ainsi qu'au rattachement des organes de contrôle de l'Administration à la Présidence de la République (articles 57 et 63).

2. Constatant, par ailleurs, la vacance du poste de Président de la République, la Haute Cour Constitutionnelle qui avait été saisie, le 29 août 1996, par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, d'une demande de décision afin de désigner l'Autorité chargée d'exercer provisoirement les fonctions de Président de la République, en l'absence du Président du Sénat, (cette Institution n'a pas été, jusqu'à ce jour, mise en place), a décidé de confier au Premier Ministre, Chef du Gouvernement, les attributions normalement dévolues par la Constitution au Président de la République, à l'exclusion, toutefois, de celles prévues à l'article 58, concernant la dissolution de l'Assemblée Nationale, dans la mesure où le gouvernement était devenu, provisoirement, l'unique institution du pouvoir exécutif.

3. Dans la même décision, elle a enfin chargé le Gouvernement d'organiser les élections du nouveau Président de la République dans les conditions de l'article 47 de la Constitution, c'est-à-dire, 30 jours au moins et 60 jours au plus, après la date de la décision d'empêchement.

A ce titre, le 12 septembre, le Premier Ministre a fixé, par décret³, au 3 novembre 1996, l'élection présidentielle⁴. Le décret fixe, du 13 septembre au 29 octobre 1996, la période de révision des listes électorales⁵.

¹ Articles 41 et 146 de la Constitution.

² Article 94 de la Constitution.

³ Décision n°17HCC/D3 du 4 septembre 1996.

⁴ Décret n°96-835 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République.

4. A l'exception de l'ex-président Zafy, pratiquement tous les candidats ont insisté pour qu'il soit procédé à la révision des listes électorales et à la modification du Code électoral, avant d'aller aux urnes, certains soutenant, aussi, que la Constitution devrait être modifiée, afin de réduire les risques de crises politiques.

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, a demandé par lettre en date du 27 septembre 1996, à la Haute Cour Constitutionnelle, un avis, en vue du report du scrutin du 3 novembre 1996 au 3 décembre 1996, en excipant du fait que, si « le Gouvernement a pris toutes les dispositions nécessaires pour permettre la tenue du scrutin au premier tour, dans les délais fixés par la Constitution », et « malgré l'ampleur du travail accompli », « divers obstacles à caractère imprévisible et insurmontable », continuent d'exister.

La Haute Cour Constitutionnelle, considérant que les motifs invoqués ne constituent pas un cas de force majeure et que les difficultés relevées, d'après le Premier Ministre, lui-même, d'ailleurs, ne paraissent plus insurmontables à la suite des mesures draconiennes qui ont été prises, a déclaré, dans un avis n° 07-HCC/AV, du 2 octobre 1996, que s'il peut être procédé au report de la date de l'élection présidentielle en cas de force majeure dûment justifié et constaté par elle, qu'en l'occurrence, le Gouvernement ne justifie plus l'existence de cas de force majeure et que l'élection doit se tenir à la date retenue.

5. Par ailleurs, la Haute Cour, sur saisine, le 9 octobre 1996, du Premier Ministre, Chef de l'Etat et du Gouvernement, a rendu, le 10 octobre 1996, une décision (n° 24 HCC/D3) déclarant non conforme à la Constitution la loi n° 96-028 du 3 octobre 1996, complétant certaines dispositions du Code électoral, et faisant obligation à tout citoyen de posséder une carte nationale d'identité pour exercer son droit de vote, ce qui, en l'état, imposait un report de la date de l'élection, dont la fixation relève du domaine réglementaire.

6. Le 9 octobre, la Haute Cour Constitutionnelle, par sa décision n° 23-HCC/D3, après avoir réservé, dans un premier temps, sa décision sur les candidatures de MM. Ratsirahonana, Andriamanjato, Voninahitsy, Razahabahiny et Ramaroson, a arrêté la liste définitive des candidats à l'élection présidentielle, soit selon l'ordre d'arrivée et d'enregistrement au Greffe de la Haute Cour Constitutionnelle :

- M. Albert Zafy,
- M. Tovonanahary Rabetsitonta,
- M. Herizo Razafimahaleo,
- M. Didier Ratsiraka,
- M. Evariste Vazaha
- M. Charles Ramanantsoa
- M. Albert Andriamanana
- M. Guy Willy Razanamasy,
- M. Désiré Rakotoarijaona,
- M. Philippe Rakotovoao
- M. Jean Eugène Voninahitsy
- M. Richard Andriamanjato
- M. Marojama Razanabahiny
- M. Norbert Ratsirahonana,
- M. Alain Ramaroson.

La campagne électorale a donc débuté officiellement, comme prévu, le 14 octobre 1996.

III. MISSION D'OBSERVATION DES ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLES DU 3 NOVEMBRE 1996

A. Observation avant le jour du scrutin (du 30 octobre au 2 novembre)

1. Méthodes de travail de la mission, participation à la coordination internationale et médiatisation

1.1. Les séances de concertation qu'ont tenues les membres de la délégation, dès leur arrivée, puis tout au long de la mission, leur ont permis de s'imprégner du contexte général de la mission, tel que défini par la mission exploratoire et rapporté plus haut ainsi que d'adopter une stratégie et d'harmoniser les points de vue sur un certain nombre de questions, notamment le type de collaboration à développer avec les autres observateurs, tant nationaux qu'internationaux, les

• En application des articles 52 et 47 de la Constitution, l'élection présidentielle doit être organisée dans un délai de 30 à 60 jours à partir de l'annonce de l'empêchement, soit entre les 4 octobre et 4 novembre 1996.

• Article 24 du Code électoral.

modalités propres à assurer une information et une médiatisation adéquates, les principes de l'organisation de l'observation proprement dite.

1. 2. Coordination avec les autres partenaires à l'observation

1. 2. 1. Le rôle imparti aux observateurs dans le droit électoral malgache

La Charte de l'éducation civique et de l'observation des élections, sise en annexe au Code électoral, fait de l'observation internationale une composante essentielle et spécifique au droit malgache, de la transparence et de la sincérité du scrutin.

De même trace-t-elle les directives et conditions pour l'éducation civique et l'observation. Les objectifs recherchés par l'accueil d'observateurs internationaux sont les suivants :

- faire constater la transparence et la régularité des opérations des élections, depuis l'inscription sur les listes électorales jusqu'à la phase de dépouillement et de clôture,
- faire vérifier la pleine et totale liberté d'expression de l'ensemble des citoyens, l'absence de fraudes et de manquements à la sincérité du vote, à tous les stades du processus,
- obtenir un témoignage de bonne conduite pour le caractère démocratique des élections.

L'Etat reconnaît que l'observation des élections est un droit de la société civile.

L'observation doit se dérouler dans le cadre général fixé par l'Etat et ne pas constituer une entrave aux opérations électorales.

1. 2. 2. La concertation

Compte tenu notamment de ces dispositions, la délégation francophone s'est employée à agir de façon concertée, ce, dès la mission exploratoire (conception d'un premier projet de déploiement des observateurs, sur tout le territoire, avec l'OUA, le PNUD et le Conseil National Electoral), avec les autres délégations internationales mais aussi avec les structures nationales impliquées.

La société civile malgache s'est investie, en effet, de façon significative, depuis 1991, dans ce domaine. La coordination des ONG s'effectue dans le cadre du Comité de Coordination de l'Observation (CCO) créé par le Conseil National Electoral. A titre d'exemple, le Comité National pour l'Observation des Elections (CNOE) avait déployé, aux quatre coins de la Grande Ile, plus de 12.000 observateurs, lors de l'élection présidentielle de 1993.

- Dès leur arrivée, les observateurs de la Francophonie ont participé, en compagnie des autres observateurs internationaux et des représentants des observateurs nationaux, à une réunion d'information au Ministère des Affaires Etrangères organisée par ledit Ministère, le Ministère de l'Intérieur et le Conseil Electoral National.

- Environ 55 observateurs internationaux, ayant reçu une accréditation, par le CNE, étaient présents. Outre les membres de la mission francophone, il s'agissait des 31 observateurs de la Commission Internationale des Juristes (CIJ), délégués par l'Union Européenne, des 5 mandatés par les Nations Unies, l'OUA (5), l'IFES (2), plus quelques représentants des Etats-Unis d'Amérique et du Japon.

Au nom du Ministre des Affaires Etrangères, le Secrétaire Général du Ministère a remercié les Etats et les Organisations internationales qui avaient répondu favorablement à la demande du gouvernement malgache d'envoyer des observateurs à l'occasion de cette consultation, d'une très grande importance, dans la mesure où elle pourrait mettre fin à une période de grande incertitude politique et permettre, sans doute, d'achever rapidement la mise en place des institutions prévues par la Constitution de la III^e République, à commencer par le Sénat, la Cour Suprême et les organes de la décentralisation.

Il a également évoqué le rôle de la « structure ad hoc » installée au Ministère, à cette occasion, en tant « qu'interface » entre les autorités nationales et les Etats et Organisations internationales, accompagnant le processus électoral à Madagascar.

Le Secrétaire Général du Ministère de l'Intérieur a joint sa voix à celle du Secrétaire général du Ministère des Affaires Etrangères et du Président du CNE pour souhaiter la bienvenue aux observateurs, partout sur le territoire malgache, et pour les informer, qu'à tous les échelons de l'Administration, ses représentants avaient reçu instruction de leur faciliter la tâche.

- Cette réunion a permis aux observateurs internationaux de jeter les bases d'une coopération entre les différentes organisations :

- Ils ont ainsi échangé des informations, notamment sur les lieux qu'ils prévoyaient visiter, le nombre d'observateurs qui y seraient déployés et sur les moyens logistiques dont chacun disposait. Il a notamment été convenu, à cette occasion, qu'un certain nombre d'observateurs de la Francophonie feraient équipe avec ceux de la CIJ et de l'OUA. Les observateurs des organisations de la société civile, en tout treize ONG accréditées et regroupées au sein du Comité de Coordination de l'Observation (CCO), ont été invités à se joindre à ces équipes, chaque fois que ce serait possible.

- Les actions les plus concrètes, dans le sens d'un partenariat, ont eu lieu avec le Comité National d'Observation des Elections (CNOE), la plus importante des ONG participant au CCO. Dans le cadre de l'élection du 3 novembre 1996, les principales activités du CNOE comprennent la formation et le déploiement de ses observateurs, une campagne

d'information du citoyen et sa propre collecte et centralisation des résultats du scrutin. Ses principales sources de financement sont les fondations catholiques de pays tels la France, la Belgique, la Suisse et le Canada ainsi que la Fondation Friedrich Ebert. Le CNOE anime, par ailleurs, un Observatoire de la vie publique.

C'est ainsi que l'Agence a mis à la disposition du CNOE trois véhicules afin de permettre à son état-major d'observer le scrutin à Antananarivo. Ailleurs, c'est le CNOE qui a mis un guide à la disposition d'une équipe d'observateurs internationaux composée d'un membre de la mission francophone et de deux représentants de la Commission Internationale des Juristes.

– Tout au long de sa mission, la délégation de la Francophonie a entretenu d'étroites relations d'information et de concertation avec la délégation de l'Organisation de l'Unité Africaine, ce qui les a amenées à publier un communiqué conjoint, repris dans les trois principaux quotidiens de Madagascar (voir annexe).

1. 3. Médiatisation

– Dès leur arrivée à Antananarivo, les membres de la délégation, ont publié un communiqué précisant les objectifs de la mission (voir en annexe), largement repris par la presse locale.

– Un des deux Chefs de la délégation, Monsieur le Bâtonnier Robert DOSSOU, a donné des interviews, le lendemain du scrutin, à RFI, RFO et Midi Madagascar (voir en annexe).

– Enfin, et outre la publication d'un communiqué conjoint avec l'OUA, la Délégation francophone a produit un communiqué de presse, à la fin de la mission, le 7 novembre 1996 (voir en annexe), préalablement transmis au Président du CPF, également largement repris par la presse locale.

2. Observation du contexte immédiat des élections

2. 1. Du dispositif de l'organisation des élections

La Constitution malgache dispose que le Président de la République est élu au suffrage universel direct pour un mandat de cinq ans¹. L'élection a lieu, au premier tour, à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si celle-ci n'est pas obtenue, le Président de la République est élu au second tour, à la majorité relative, parmi les deux candidats ayant recueilli le plus grand nombre de suffrages au premier tour².

Tout candidat aux fonctions de Président doit jouir de la nationalité malgache d'origine, de ses droits civils et politiques et avoir au moins quarante ans révolus à la date du dépôt des candidatures³.

Par décret, le Chef du Gouvernement convoque les électeurs aux urnes et fixe la période de révision de la liste électorale (voir ci-dessus). Le second tour a lieu trente jours au plus après la proclamation officielle des résultats du premier tour⁴.

2. 1. 1. Le code électoral

Les règles de base de la consultation électorale sont contenues dans le Code électoral. Celui-ci traite :

- de la confection et de la révision des listes électorales,
- de la convocation des collèges électoraux,
- du contrôle de la propagande électorale et de l'affichage durant la campagne,
- de la répartition des temps d'antenne à la radio et à la télévision,
- de l'impression et de la distribution des bulletins de vote,
- de la carte d'électeur,
- de la composition des bureaux de vote,
- du déroulement du scrutin,
- du dépouillement et du recensement des votes,
- du contentieux électoral,
- des dispositions pénales.

2. 1. 2. Les structures compétentes

Conformément à la Constitution, d'une part, et au Code électoral, d'autre part, l'administration électorale est placée, fait novatoire, sous la responsabilité de deux entités :

¹ Article 45 de la Constitution.
² Article 47.2 de la Constitution.
³ Article 44 de la Constitution.
⁴ Article 47 de la Constitution.
⁵ Ordonnance 092-041 du 2 octobre 1992.

- *Le Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation*

Le Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation est l'opérateur direct du système électoral. Il administre l'ensemble du processus électoral tant au niveau central qu'au niveau des provinces (Faritany), des districts (Fivondronana) que des communes (Firaisana). C'est à ce dernier niveau qu'il est procédé à la révision de la liste électorale.

- *Le Conseil National Electoral (CNE)*

Le Conseil National Electoral (CNE), « garant moral de l'authenticité du scrutin et de la sincérité du vote », est chargé de superviser toutes les opérations relatives au bon déroulement des consultations populaires.

A ce titre :

- il conseille et assiste les administrateurs du système électoral, notamment le Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation, ses fonctionnaires centraux et territoriaux.
- il contrôle les travaux relatifs aux opérations électorales (révision des listes électorales, impression des bulletins de vote, respect des délais, etc.).

Son Président, Me Yves Ratrimoarivony, a, également, fait état des compétences du CNE en matière d'accréditation des observateurs nationaux et internationaux.

Pour chaque session, il bénéficie d'une dotation spéciale de crédits sur le budget général de l'Etat.

Il dispose du concours des services de l'Administration et peut saisir, en tant que de besoin, les autorités administratives, pour toutes mesures nécessitant l'intervention des forces de l'ordre.

Le Conseil National est responsable devant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement.

Organe « transitoire », appelé à disparaître au moment de la création du Sénat, prévu par la Constitution de la III^e République, les pouvoirs du CNE semblent, en fait, compte tenu de la modicité des moyens mis à sa disposition et dans la mesure où il n'est plus composé que de sept membres, deux des neuf membres désignés en 1992, étant depuis décédés, sans avoir été remplacés, d'ordre essentiellement déontologique et de partenariat avec le Ministère de l'Intérieur.

3. Etat des derniers préparatifs

Sur la base de ses entretiens, à la veille du scrutin, avec le Ministère de l'Intérieur, le Conseil National Electoral et les partenaires nationaux à l'Observation, étayés par une observation sur le terrain, la Délégation francophone a pu mieux apprécier l'état de ces derniers préparatifs, en faisant le lien entre ces données et celles obtenues au cours de la mission exploratoire.

3. 1. Sur le plan financier

Dans ses prévisions budgétaires, le Ministère de l'Intérieur avait calculé qu'il y aurait, environ, huit candidats, impliquant, pour chacun d'entre eux, l'impression de 9.000.000 de bulletins. Ce nombre, arrêté pour parer à toute éventualité, compte tenu des incertitudes liées à la révision des listes électorales depuis la dernière, effectuée en 1995, correspondait à une fois et demi le nombre prévisible d'inscrits.

Le fait que la Haute Cour Constitutionnelle ait retenu 15 candidatures a contraint le Ministère à réviser, à la hausse, ces prévisions, d'où la demande exprimée à la communauté internationale (dont l'Agence de la Francophonie), d'un financement d'appoint. Le déficit est évalué à 3 milliards de FMG. L'Etat espère le combler, en partie du moins, à l'aide des dépôts de 25 millions FMG versés par chaque candidat à titre de cautionnement. Ne seront remboursés que les candidats qui auront obtenu au moins 10 pour cent des suffrages exprimés.

Toutefois, et en dépit de l'absence de toute aide extérieure, sur ce chapitre, tous les bulletins, d'après le Ministère, avaient pu être imprimés et distribués en quantité suffisante.

3. 2. Sur le plan de l'organisation du scrutin

3. 2. 1. Etablissement et révision des listes électorales

Au niveau de chaque Fokontany, une commission locale de recensement des électeurs est chargée de recenser les citoyens ayant acquis le droit de vote. La liste électorale comprend théoriquement tous les électeurs inscrits au registre de recensement du Fokontany.

Elle est révisée annuellement par les soins du représentant de l'Etat au niveau du Firaisampokontany.

Toutefois, une nouvelle période de révision doit être ouverte avant toute consultation électorale. Elle commence 48 heures après la publication du décret et se termine, en principe, le jour précédant le scrutin.

Selon le Code électoral, un tableau de rectification contenant les additions et les retranchements à la liste électorale en vigueur est publié quatre jours francs avant la date du scrutin et communiqué partout où besoin sera.

La période de révision des listes électorales, qui devait se terminer le 29 octobre, a dû être prolongée par décret. A quelques jours du vote, cette révision était loin d'être terminée et plusieurs cartes d'électeur n'avaient pas été distribuées. Le retard était particulièrement important à Antananarivo où les opérations de recensement avaient dû être entièrement reprises, et de nouvelles cartes d'électeur, délivrées à toutes les personnes aptes à voter.

Le Préfet de Police d'Antananarivo, à qui certains membres de la mission ont rendu visite, a précisé que les cartes d'électeur avaient été distribuées dans deux des six arrondissements que compte la capitale, à savoir les II^{ème} et VI^{ème} arrondissements, alors que le taux de distribution, dans les autres, variait de 50 % à 80 %. Il a également expliqué qu'il était prévu que les cartes non encore remises à leurs destinataires feraient l'objet d'une distribution, le jour du scrutin, près des bureaux de vote.

3. 2. 2. Bureaux de vote

14.350 bureaux de vote avaient été institués, pour la plupart, dans des édifices culturels ou des écoles, les lieux d'habitation des particuliers et les casernes militaires étant exclus par le Code électoral. Les heures d'ouverture et de clôture du scrutin sont fixées, par le Code électoral, de 7 h à 18 h.

Les membres composant le Bureau doivent être aptes à voter, savoir lire et écrire, et être inscrits sur la liste électorale. Quant aux délégués des candidats, leur nombre ne peut excéder quatre, à l'intérieur du bureau de vote, étant entendu qu'au cours de la journée du vote, une rotation doit s'effectuer. Le personnel doit obligatoirement porter un badge l'identifiant comme tel pendant la durée du scrutin.

En principe, tous avaient reçu la formation nécessaire dispensée « en cascade » par les fonctionnaires du Ministère de l'Intérieur. A ce titre, il faut souligner l'effort important, accompli par le Ministère de l'Intérieur pour mettre au point des documents d'information et de synthèse sur les principaux textes en vigueur, sous la forme, notamment, d'une directive, jointe en annexe.

Il faut de même souligner la politique de formation et de vulgarisation, menée par les ONG, notamment le CNOE, à l'intention de leurs observateurs, mais également en direction de l'ensemble de la population, grâce à des matériels didactiques performants.

3. 2. 3. Le matériel électoral

A trois jours de l'ouverture des bureaux de vote, le Ministère estimait, sur la base de missions d'évaluation, sur l'ensemble du territoire, que tout le matériel électoral avait été acheminé dans toutes les préfectures. Le tout allait rejoindre à temps les bureaux de vote répartis à travers les six provinces que compte le pays. Seule l'encre indélébile posait encore quelques problèmes. Financée par l'Union Européenne, elle n'avait été réceptionnée que la veille. L'encre ne pourrait être utilisée qu'à Antananarivo et autres villes importantes. Ailleurs, des marqueurs à l'encre avaient déjà été expédiés.

La visite effectuée par quelques membres de la mission francophone, la veille du scrutin, dans les centres de distribution du matériel électoral pour les 2^o, 3^o et 4^o arrondissements de la capitale, leur a permis de constater, de visu, que partout les préparatifs se déroulaient, comme prévu, et dans le calme.

3. 2. 4. Le dépouillement et le recensement des résultats

Après la clôture du scrutin, le dépouillement s'effectue, en public, dans le bureau de vote. Le comptage des votes se fait à l'aide de feuilles de pointage. Après la proclamation des résultats, les membres du bureau de vote procèdent à la rédaction du procès-verbal qui doit être signé par au moins trois d'entre eux et contresigné par les délégués des candidats.

Le procès-verbal et ses annexes sont acheminés, sous pli fermé, par la voie la plus rapide au président de la Commission de recensement matériel des votes.

Celle-ci vérifie l'exactitude matérielle des décomptes, consigne toutes les anomalies qu'elle a pu relever sur les documents, et achemine le tout au greffier de la Haute Cour Constitutionnelle.

Il faut noter que les observateurs sont autorisés, par le Code, à suivre directement toutes ces opérations de transfert des documents, étapes dont les modalités faisaient l'objet de toutes les attentions.

B. L'observation le 3 novembre 1996, jour du scrutin

1. Déploiement de la mission

La mission de la Francophonie a pu visiter environ 190 bureaux de vote, certains à plusieurs reprises, à Antananarivo, Antsirabe, Tuléar, Toamasina, Muramangue, et leurs environs.

EQUIPES	LIEUX VISITÉS	NBRE DE BUREAUX DE VOTE OBSERVÉS
R. Dossou, P. Yodimanaji, C. Desouches	Antsirabe et Antananarivo	10
J. Loranger + C.I.J.	Tuléar	40
P. Dabezies + O.U.A.	Toamasina	25
J. de Gaudusson, L.M. Bastide	Muramangua	15
I. Nguéma, J.F. Bonin	Antananarivo (Arrondissements II, III, IV)	45
R. Bundhum, M.A. Dahoo	Antananarivo (Arrondissements I, V, VI)	55
TOTAL		190

2. Observations sur le déroulement du scrutin

A leur retour de mission, les délégués de la Francophonie ont fait la synthèse suivante de l'observation qu'ils ont menée le jour du vote. Les points essentiels de ce rapport consensuel ont été repris dans un communiqué (voir annexe), qui a été remis, le 7 novembre, aux principaux organes de presse.

2. 1. Sur la base de ce qu'elle a pu effectivement constater, la mission francophone est d'avis que le scrutin du 3 novembre 1996 s'est déroulé dans le calme et de façon satisfaisante.

Par ailleurs, et partout, les autorités locales se sont montrées très réceptives et disposées à collaborer avec les observateurs.

2. 1. 1. Les bureaux de vote visités ont été généralement ouverts à l'heure, soit à 7 h du matin.

– Pour la grande majorité d'entre eux, ils ont pu disposer, à temps, du matériel et des équipements électoraux requis, de même que des bulletins des candidats, en quantité suffisante.

– Tout au long de la journée, l'accès aux bureaux de vote visités était libre, ne connaissait aucune entrave et aucun cas d'intimidation n'a été constaté. Les observateurs ont constaté de longues files d'attente devant les bureaux de vote, parfois sous un soleil de plomb, sans bousculade, ni agressivité. De manière générale, l'ambiance régnant dans les bureaux de vote était calme, digne et cordiale. Les électeurs ont pu voter dans la discipline et la sérénité. Le sens civique du peuple malgache a beaucoup impressionné.

– Les membres des bureaux de vote étaient généralement tous présents, en tout cas, dans le quorum exigé par le Code électoral, et s'acquittaient de leur tâche avec sérieux et sérénité.

– Les délégués des candidats étaient présents dans les bureaux de vote, parfois même en nombre supérieur à celui fixé par le Code électoral. En plusieurs endroits, la présence d'observateurs nationaux a aussi été remarquée.

– D'une façon générale, une espèce d'auto-discipline a été observée dans les bureaux de vote. Les membres du bureau de vote, les délégués des candidats ainsi que les observateurs nationaux, fraternisaient.

2. 1 Pour ce qu'il a été possible d'observer, le dépouillement a eu lieu dans la transparence, en présence du public.

2. 2. Quelques faiblesses dans le dispositif, ont cependant été constatées, probablement attribuables, pour la plupart, au délai très court imparti à la préparation de ce scrutin.

2. 2. 1 Certains bureaux de vote n'ont pu être ouverts à 7h du matin, faute d'acheminement du matériel de vote, à temps. Des erreurs d'affectation d'urnes ont aussi été observées : leur numéro ne correspondait pas à celui du bureau de vote et, de ce fait, le président du bureau de vote ne disposait pas des clés appropriées pour l'ouvrir en public, avant de la refermer.

2. 2. Certains bureaux auraient mérité de disposer d'un plus grand nombre d'isoloirs. Le recueil des textes électoraux n'était pas toujours disponible. A plusieurs endroits, surtout à l'extérieur des centres urbains, l'encre indélébile était remplacée par des marqueurs.

Certains bureaux de vote comportaient un nombre très important d'électeurs, parfois plus de 2000 inscrits sur la liste électorale.

2. 2. 3 La formation dispensée n'avait pas permis d'obtenir une uniformité dans la disposition du matériel électoral et l'exécution des tâches liées au scrutin.

2. 2. 4. Le code électoral ne prévoyant aucune mesure pour le dépôt des bulletins non utilisés, le pragmatisme a régné dans ce domaine.

2. 2. 5 De nombreuses cartes d'électeur n'avaient pas pu être livrées à leur destinataire, à temps, et les données sur certaines cartes ne correspondaient pas à celles figurant sur les listes électorales. La mobilisation des fonctionnaires du Fokontany, pour distribuer ces cartes aux alentours des bureaux de vote, le jour du scrutin, était notable.

2. 2. 6 Certaines listes électorales étaient incomplètes. Plusieurs noms de personnes précédemment inscrites, avaient été omis des nouvelles listes.

Ces personnes avaient, néanmoins, la possibilité de voter en se présentant au Tribunal de Première Instance, munies d'une attestation délivrée par le Fokontany de leur résidence, et de deux pièces d'identité attestant qu'elles étaient en âge de voter et de citoyenneté malgache.

Le jour du vote, une visite au Tribunal de Antananarivo a permis de constater une grande affluence de gens qui n'avaient pas été recensés et qui s'y présentaient afin d'obtenir l'ordonnance requise. A titre indicatif, c'est un total de 577 ordonnances que le magistrat local de Tuléar I (46.288 inscrits et 25.781 votants), a dû émettre.

Toutefois, pour bien des gens, cette solution n'était que théorique, faute de disposer des moyens adéquats de transport, pour se rendre au tribunal, dans les temps.

2. 2. 7 Dans quelques bureaux de vote, un certain désordre a été remarqué lors du décompte des voix, en raison d'interventions intempestives du public qui assistaient au dépouillement ou encore à cause de l'absence d'un éclairage approprié (limité souvent à 2 petites bougies) ou d'une disposition incommode des responsables du scrutin et des tables.

C. OBSERVATION APRES LE JOUR DU SCRUTIN

1. Les résultats provisoires

Moins de vingt-quatre heures après la fermeture des bureaux de vote, la Télévision, la Radio ainsi que les quotidiens faisaient déjà état des résultats provisoires qui leur étaient communiqués par le Ministère de l'Intérieur.

Les visites effectuées du 5 au 8 novembre par la délégation francophone, au centre de globalisation des résultats situé au Ministère de l'Intérieur, ont permis à ses membres de se faire une idée précise du dispositif mis en place pour la réception et la globalisation des résultats :

– Ces résultats sont acheminés de la Commission de Recensement Matériel des Votes (CRMV), siégeant au chef-lieu du Fivondronampokontany (commune), au Ministère de l'Intérieur, soit par la gendarmerie, la police, le téléphone ou le télécopieur.

– Pour chacun des six faritany (provinces), des équipes sont constituées afin de procéder à la récapitulation des statistiques (ex: nombre d'électeurs inscrits, de votants, de suffrages exprimés, de bulletins blancs, de bulletins nuls et de voix obtenues par chaque candidat).

– Ces données sont affichées sur sept grands tableaux, un par province et un pour Antananarivo urbain, et sont régulièrement mises à jour. Un huitième tableau affiche la synthèse des résultats portés sur les autres tableaux.

– C'est au cours de ces visites que les observateurs ont appris que le Ministère de l'Intérieur ne disposait pas encore d'un fichier électoral central, résultant de la révision spéciale de la liste électorale, entreprise avant la consultation anticipée du 3 novembre 1996.

Le nom de tous les électeurs recensés, plus ceux des personnes qui ont été rajoutées sur la liste électorale, le jour du vote, parvenaient au Ministère, en même temps que les résultats des différents bureaux de vote.

Les résultats provisoires connus à 8 heures, heure d'Antananarivo, le mercredi 8 novembre 1996, étaient les suivants :

Nombre de bureaux de vote : 7 618 sur 14 392

Inscrits : 4 018 557

Votants : 2 450 781

Blancs et nuls : 70 190

Suffrages exprimés : 2 380 591

Taux participation : 60,99 %

CANDIDATS	VOIX OBTENUES	POURCENTAGE
M. Albert Zafy,	504 331	21,19
M. Tovoninahary Rabetsitonta,	19 400	0,81
M. Herizo Razafimahaleo,	319 680	13,43
M. Didier Ratsirka	916 606	38,50
M. Evariste Vazaha	9 141	0,38
M. Charles Ramanantsoa	8 694	0,37
M. Guy Willy Razanamasy,	24 814	1,04
M. Albert Andriamanana	9 595	0,40
M. Désiré Rakotoarijaona,	7 751	0,33
M. Philippe Rakotovo	17 299	0,73
M. Jean Eugène Voninahitsy	53 680	2,25
CANDIDATS	VOIX OBTENUES	POURCENTAGE
M. Richard Andriamanjato	143 786	6,04
M. Marojama Razanabahiny	17 329	0,73
M. Norbert Ratsirahonana,	295 029	12,39
M. Alain Ramaroson	33 456	1,41
TOTAL	2 380 591	100,00

2. Rencontres après le scrutin

Avant de quitter Madagascar, la mission francophone a rencontré certains des principaux responsables administratifs et politiques du pays.

A ce titre, la mission a rendu une visite de courtoisie au Président de la République par intérim de Madagascar, (candidat), au Président de l'Assemblée nationale, (candidat), au Président de la Haute Cour Constitutionnelle, au Président du Conseil National Electoral, et au ministre de la Justice.

Ces entretiens ont permis à la délégation de mieux appréhender le processus ayant conduit à ces élections anticipées et de compléter la documentation pertinente, en cette matière, l'empêchement décidé constituant un fait sans équivalent sur le continent.

De manière générale, l'ensemble des entretiens, tout au cours de la mission, a révélé un intérêt marqué, pour une information exhaustive sur les autres systèmes constitutionnels, existant dans l'espace francophone, de même que sur les pratiques y afférentes.

Conformément à la Constitution, la Haute Cour Constitutionnelle sera tenue de proclamer les résultats officiels, quinze jours après la réception du dernier procès-verbal : sans doute, vers le 3 décembre. Les recours en redressement ou en annulation n'ont pas d'effets suspensifs quant à la proclamation des résultats.

Compte tenu du nombre élevé de procès-verbaux, la tâche de comptabiliser les résultats sera très lourde. Aussi, la Haute Cour Constitutionnelle s'est-elle félicitée de l'appui que l'Agence de la Francophonie (ACCT) lui a apporté.

IV. SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS

A. A l'attention des Autorités malgaches

La délégation francophone a estimé qu'il pourrait être utile, en vue du 2ème tour, s'il y avait lieu, de formuler, suite à l'observation minutieuse du déroulement du premier tour de l'élection présidentielle anticipée du 3 novembre 1996, quelques suggestions de nature technique.

1. Systématiser la formation des membres des bureaux de vote, avec des attributions spécifiques pour chaque membre.
2. Rationaliser le flux des électeurs dans chaque bureau. Un circuit type pourrait être proposé pour faciliter le déroulement du vote. Un membre du bureau de vote pourrait être posté à l'entrée même du bureau pour canaliser les électeurs.
3. Afficher à l'extérieur du bureau, la liste d'électeurs pour faciliter la tâche des électeurs, à la recherche de leurs noms.
4. Promouvoir une plus grande rigueur dans les horaires d'ouverture et de fermeture des bureaux de vote.
5. Prévoir un nombre de bureaux de vote, réduisant à 900, le nombre maximum d'électeurs par bureau de vote.
6. Augmenter, en tant que de besoin, le nombre d'isoloirs, jusqu' à quatre, par exemple, pour chaque bureau de vote et continuer à les fabriquer sur place avec des matériaux disponibles localement.
7. Mieux contrôler l'accès du public aux centres de dépouillement.

B. A l'attention de la Francophonie

Retenir le principe de l'envoi d'une mission d'observation de la Francophonie, lors du 2ème tour, s'il y avait lieu, compte tenu de l'intérêt manifesté, pour cette présence, par l'ensemble des acteurs rencontrés (voir supra) et de l'utilité, pour la Francophonie, de disposer, directement, d'éléments d'analyse sur une expérience originale de règlement de crise.

COMMUNIQUE DE PRESSE DE LA MISSION D'OBSERVATION DE LA FRANCOPHONIE POUR L'ELECTION PRESIDENTIELLE DE MADAGASCAR

A la requête du gouvernement de la République Malgache, et dans le cadre du programme mobilisateur d'appui à l'Etat de droit, à la démocratie et aux droits de l'homme, sur décision du Conseil Permanent de la Francophonie, une mission d'observation de la Francophonie organisée par Mme Christine Desouches, Délégué Général à la coopération juridique et judiciaire de l'Agence de la Francophonie (ACCT), est arrivée à Antananarivo le 31 octobre 1996, dans le cadre de l'élection présidentielle. Elle avait été précédée d'une mission exploratoire quelques jours auparavant.

Depuis leur arrivée, les membres de cette mission, composée d'observateurs de pays francophones ont, en premier lieu, rencontré un certain nombre d'autorités administratives ainsi que le Conseil national électoral, en prenant contact ensuite avec les autres observateurs nationaux et internationaux. Ils ont mis au point les conditions de leur action, en décidant notamment d'être présents dans différentes régions du pays.

Appelée à rester plusieurs jours à Madagascar, la mission compte rencontrer les candidats, les organes d'information, la Haute Cour Constitutionnelle et toutes institutions et personnes susceptibles de faciliter l'accomplissement de son travail. A l'issue de l'élection, des conclusions provisoires seront rendues publiques et un rapport remis aux instances compétentes de la Francophonie.

Antananarivo, le 1- novembre 1996

COMMUNIQUE CONJOINT DE LA DELEGATION DE L'ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE(OUA) ET DE CELLE DE LA FRANCOPHONIE A L'OBSERVATION DES ELECTIONS PRESIDENTIELLES DU 3 NOVEMBRE 1996 A MADAGASCAR

Les délégations, de l'OUA, conduite par M. l'Ambassadeur Mamadi DIAWARA, et de la Francophonie, conduite par MM. Robert DOSSOU et Pierre DABEZIES, se sont rencontrées le mardi 5 novembre 1996 à l'Hôtel Hilton d'Antananarivo, et ont échangé leurs points de vue sur les constatations faites par leurs différents membres, en divers endroits du territoire national malgache, lors du déroulement du scrutin du 3 Novembre 1996.

Les deux délégations se sont félicitées de l'excellente collaboration qui s'est instaurée entre leurs membres, et ont émis le souhait qu'une telle coopération se renforce à l'avenir.

Elles se félicitent, également, de l'appréciation commune qu'elles portent globalement sur le bon déroulement du scrutin pour ce qu'elles ont pu effectivement observer.

Fait à Antananarivo, le 5 Novembre 1996

Pour la Délégation de l'OUA (ACCT - AIPLF)

Pour la Délégation de la Francophonie

Mamadi Diawara

Robert Dossou et Pierre Dabezies

COMMUNIQUE DE PRESSE DE LA MISSION EXPLORATOIRE DE L'AGENCE DE LA FRANCOPHONIE (ACCT) POUR L'ELECTION PRESIDENTIELLE

En prévision de l'élection présidentielle du 3 novembre 1996, une mission exploratoire de la Francophonie est arrivée à Antananarivo le vendredi 18 octobre 1996. L'envoi d'une telle mission a été décidée par le Conseil permanent de la Francophonie à la suite de la requête adressée par le Gouvernement de la République malgache aux fins d'apporter un appui à la préparation de l'élection présidentielle et de faire venir des observateurs de pays francophones.

Le mandat de cette mission composée d'experts désignés par l'Agence et de l'un de ses agents, est d'analyser le contexte et l'environnement socio-politique pendant la campagne électorale ainsi que toutes les mesures ou dispositions envisagées ou déjà prises pour préparer et organiser cette consultation.

Pendant leur séjour à Madagascar, les membres de la mission exploratoire se proposent de rencontrer l'ensemble des acteurs politiques malgaches, en particulier les candidats ainsi que les responsables administratifs et politiques du pays, de même que ceux des organismes chargés de la préparation et de la tenue de cette élection. C'est ainsi qu'ils auront des entretiens avec le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation, le Ministre des Affaires Étrangères, les membres du Conseil National Électoral et ceux de la Haute Cour Constitutionnelle.

Ils comptent aussi porter une attention toute particulière aux organes d'information et aux principaux acteurs de la société civile, tels les organisations non gouvernementales et les regroupements voués à la promotion des droits de l'homme et des valeurs démocratiques.

A la fin de leur mission, les experts feront rapport aux Instances de la Francophonie, par l'intermédiaire du Secrétaire général de l'Agence, qui se prononceront sur l'opportunité d'envoyer une mission d'observation ainsi que sur l'appui qui pourrait être apporté aux institutions impliquées dans la préparation et la tenue de cette consultation.

Antananarivo, le 19 octobre 1996

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Aucun des interlocuteurs rencontrés par les membres de la mission exploratoire ne s'attendait à la tenue d'une élection présidentielle avant la fin du mandat de cinq ans pour lequel M. Albert Zafy a été élu en 1993. Afin que soit respectée la Constitution, l'empêchement de ce dernier a imposé au gouvernement d'organiser l'élection du 3 novembre dans un délai de 60 jours, ce qui demeure un défi pour un pays aux prises avec une situation économique et budgétaire difficile.

Les membres de la mission exploratoire ont été à même de constater qu'aucun effort n'avait été ménagé, en particulier par le nouveau Ministre de l'Intérieur, pour que l'élection anticipée se déroule de façon régulière. Il affirme que le chronogramme qu'il a établi est respecté, dans l'ensemble, et qu'en dépit des diverses contraintes budgétaires, le premier tour aura lieu le jour prévu et selon les règles applicables.

Pendant la campagne électorale, les 15 candidats ont couvert la capitale d'affiches à leur effigie et font entendre leurs messages à la radio et à la télévision. La presse écrite couvre largement les campagnes, et les meetings politiques sont nombreux.

Des zones d'ombre subsistent néanmoins. Il était difficile de prévoir avec certitude que tout le matériel électoral sera disponible à temps. Il n'était pas certain non plus, que les listes électorales auront fait l'objet, avant le scrutin, d'une révision irréprochable, en particulier à Antananarivo où il a fallu procéder à un recensement général de la population.

Comme le prescrit le Code électoral, l'une des composantes nécessaires de toute consultation démocratique dans ce pays, en est l'observation, en raison de la diversité même des parties intéressées aux résultats. Cette tâche est dévolue explicitement aux observateurs de la société civile malgache et aux observateurs internationaux qui « sont supposés compléter la machine électorale et qui serviront de référence en cas de litiges soulevés par les comités de soutien ou des délégués des parties engagées dans la compétition électorale »*.

* Chapitre II de la Charte de l'Éducation civique et de l'Observation des élections, Annexe au Code électoral.

RAPPORT DE LA MISSION D'OBSERVATION DE L'ELECTION PRESIDENTIELLE DU 29 DECEMBRE 1996 (2^E TOUR)

A la requête du gouvernement de la République Malgache, et dans le cadre de la mise en œuvre du programme mobilisateur « Un espace de liberté, de démocratie et de développement », sur décision du Conseil Permanent de la Francophonie, une mission d'observation organisée par l'Agence de la Francophonie (ACCT), s'est rendue à Madagascar, à l'occasion du deuxième tour des élections présidentielles anticipées, du 29 décembre 1996.

Cette mission, financée sur fonds liés français, qui a résidé sur le territoire malgache, du 26 décembre 1996 au 2 janvier 1997, était composée des personnalités suivantes pressenties par l'Agence et par l'AIPLF :

- M. Louis-Marie Bastide, Président de la Cour suprême (Mali) ;
- M. Raouf Bundhun, Député de l'Ile Maurice et représentant de l'Assemblée internationale des parlementaires de langue française (A.I.P.L.F.) ;
- M. Gérard Conac, Professeur à l'Université de Paris I (France) ;
- M. le Professeur Pierre Dabiezies, ancien Ambassadeur (France) ;
- M. Ally Dahoo, Commissaire adjoint électoral (Maurice) ;
- M. Cheikh Tidiane Dem, Diplomate (Sénégal) ;
- M. le Bâtonnier Robert Dossou, ancien Ministre des Affaires étrangères et de la coopération et ancien Président de la Conférence ministérielle de la Francophonie (Bénin) ;
- M. Abdi Ismaël Hersi, Directeur général au Ministère de la Justice (Djibouti) ;
- M. Maïnassara Maïdadj, Ancien Président de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) et Secrétaire Général adjoint du Gouvernement (Niger) ;
- M. Isaac Nguéma, Président de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (Gabon).

MM. Robert Dossou et Pierre Dabiezies ont été appelés à exercer, conjointement, la fonction de Président, porte-parole de la délégation, Monsieur le Député Raouf Bundhun, assisté de M. Dahoo, celle de rapporteur général.

La coordination a été assurée par Mme Christine Desouches, Délégué Général à la Coopération Juridique et Judiciaire, à l'Agence de la Francophonie (ACCT) et par M. Jean-François Bonin, responsable de projets à la DGCJJ. La gestion des finances a été confiée à Mme Martine BELMANT, secrétaire de direction à la DGCJJ.

I. GENÈSE DE LA MISSION

1. En réponse aux requêtes formulées par les Autorités malgaches, en vue, d'une part, de l'envoi d'observateurs de la Communauté francophone pour participer à la « **surveillance** » du **déroulement de l'élection présidentielle fixée au 3 novembre 1996**, pour le premier tour, et d'autre part, d'un **soutien financier** pour l'impression des bulletins de vote, l'Agence de la Francophonie (ACCT), après avoir transmis, le 11 octobre 1996, à la Commission politique un avis motivé, a reçu de ses Instances le mandat d'envoyer à **Madagascar une mission exploratoire**.

Dans cet avis motivé, il était rappelé que cette élection anticipée répondait au souci de régler, par la voie démocratique, une crise interne, entre organes de l'Etat et que la demande d'envoi d'observateurs de la Francophonie s'inscrivait dans la problématique, en cours, dans la mesure où la volonté d'accompagner les processus démocratiques, une fois passées les premières élections de la transition, semblait devoir prendre en compte les évolutions, non linéaires, mais se réclamant de l'Etat de droit.

Cette mission qui s'est déployée du 17 au 23 octobre 1996, s'est déroulée conformément aux Principes directeurs devant guider l'envoi d'une mission d'observation d'élections. A son issue, les membres de la mission exploratoire **ont émis les recommandations suivantes** :

- envoyer à Madagascar une dizaine d'observateurs de la Francophonie, à compter du 31 octobre 1996,
- fournir deux micro-ordinateurs à la Haute Cour Constitutionnelle, afin de lui permettre de comptabiliser les résultats dans le délai que lui impose la Constitution,

– apporter un soutien financier aux organisations de la société civile malgache déjà impliquées dans l'éducation civique des citoyens, en prévision de l'élection.

2. Sur la base de ce rapport, le Président du Conseil Permanent de la Francophonie **s'est prononcé pour l'envoi d'une mission d'observation**, et a pris acte de la décision de l'Agence d'apporter un **soutien**, sous forme de dotation en matériel informatique, à la Haute Cour Constitutionnelle, pour une somme de **60.000 FF**, matériel effectivement mis à la disposition de la Haute Cour, à la veille de l'élection du 3 novembre 1996.

Cette mission d'observation s'est rendue à Madagascar et y a résidé, du 30 octobre au 7 novembre 1996. Le 3 novembre, la mission de la Francophonie a pu visiter environ 190 bureaux de vote, certains à plusieurs reprises, à Antananarivo, Antsirabe, Tuléar, Toamasina, Muramangue et leurs environs.

A leur retour de mission, les délégués de la Francophonie ont émis l'avis que le scrutin du 3 novembre, sur la base de ce qu'ils avaient pu effectivement constater, s'était déroulé dans le calme et de façon satisfaisante. Pour ce qu'il a été possible d'observer, le dépouillement a eu lieu dans la transparence, en présence du public. Ils ont décrit en détail les quelques faiblesses constatées dans le dispositif, et les ont attribuées, pour la plupart, au délai très court imparti à la préparation de ce scrutin.

Dans leur rapport, les membres de la mission de la Francophonie formulaient, également, à l'intention des Autorités malgaches, un certain nombre de suggestions de nature technique, en vue des prochaines consultations portant sur :

1. la systématisation de la formation des membres des bureaux de vote,
2. la rationalisation du flux des électeurs, dans chaque bureau,
3. l'affichage, à l'extérieur des bureaux, de la liste d'électeurs,
4. une plus grande rigueur dans le respect des horaires d'ouverture et de fermeture des bureaux de vote,
5. la réduction, à 900, du nombre maximum d'électeurs par bureau de vote,
6. l'augmentation, en tant que de besoin, du nombre d'isoloirs, par bureau de vote,
7. un meilleur contrôle de l'accès du public aux centres de dépouillement.

Le rapport recommandait, par ailleurs, aux Instances de la Francophonie, de retenir le principe de l'envoi d'une mission d'observation de la Francophonie, lors du 2^e tour, s'il y avait lieu, compte tenu de l'intérêt manifesté, pour cette présence, par l'ensemble des acteurs rencontrés et de l'utilité, pour la Francophonie, de disposer, directement, d'éléments d'analyse sur une expérience originale de règlement de crise.

3. **C'est sur la base de ces conclusions** que le principe de l'envoi d'une mission d'observation, pour le 2^e tour, fixé au 29 décembre 1996, a été retenu par le Président du CPF, sur recommandations de la Commission politique et que l'Agence de la Francophonie a apporté un soutien financier, d'un montant de 50.000 FF, au Comité National pour l'Observation des Elections (CNOE), en vue de systématiser la formation et le déploiement des observateurs nationaux.

II. RAPPEL DU CONTEXTE JURIDIQUE DU 2^{ème} TOUR DES ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLES ANTICIPÉES

A. Proclamation des résultats

Conformément aux dispositions de la Constitution, de l'Ordonnance 92-018 du 8 juillet 1992, relative à la Haute Cour Constitutionnelle, de l'Ordonnance n° 92-041 du 2 octobre 1992, portant Code électoral, et de l'Ordonnance n° 92-042 du 2 octobre 1992, relative à l'élection du Président de la III^{ème} République, la Haute Cour Constitutionnelle, juge, en premier et dernier ressort, de toute requête contentieuse relative à l'élection ; et chargée de proclamer les résultats, a procédé à cette proclamation, par l'arrêt n° 226/HCC/AR, du 2 décembre 1996, dans les délais impartis, à savoir 15 jours après la réception du dernier pli fermé émanant de la dernière Commission de recensement matériel des votes.

Se fondant sur le contrôle de légalité des procès-verbaux des bureaux de vote, sur la carence de certains bureaux de vote, et, enfin, sur les réclamations relatives au scrutin, la Haute Cour, arrêtant, comme suit, les résultats officiels des élections du 3 novembre 1996, a déclaré que les candidats Didier Ratsiraka et Albert Zafy, ayant recueilli le plus grand nombre de suffrages, à ce premier tour, sont seuls admis à se présenter au second tour du scrutin (article 6).

Nombre d'électeurs inscrits	6.453.612
Nombre de votants	3.769.623
Nombre de bulletins blancs ou nuls	159.834
Nombre de suffrages exprimés	3.609.789
Majorité constitutionnelle par rapport au nombre de suffrages exprimés	1.804.895
Taux de participation	58,41 %

Voix et pourcentage obtenus par chaque candidat :

Ratsiraka Didier	1.321.388	36,61 %
Zafy Albert	844.459	23,39 %
Razafimahaleo Harizo	546.211	15,13 %
Ratsirahonana Norbert Lala	365.896	10,14 %
Andriamanjato Richard Mahitsison	178.352	4,94 %
Voninahitsy Jean Eugène	100.652	2,79 %
Ramaroson Alain	55.930	1,55 %
Razanamasy Guy Willy	42.873	1,19 %
Razanabahiny Marojama Jérôme	32.812	0,91 %
Rabetsitonta Tovonanahary	32.518	0,90 %
Rakotovao Philippe	28.777	0,80 %
Vazaha Evariste	16.071	0,45 %
Andriamanana Albert	15.202	0,42 %
Ramanantsoa Charles	15.160	0,42 %
Rakotoarijaona Désiré	13.488	0,37 %

B. Sur les motifs invoqués

1. Contrôle de légalité des procès-verbaux

Les irrégularités constatées ont eu trait :

- aux inscriptions sur les listes électorales
- à l'établissement des listes électorales
- à l'émargement des listes électorales
- aux rajouts sur les listes électorales
- à l'exercice du droit de vote
- au fonctionnement des bureaux de vote.

2. Carence de certains bureaux de vote

La Cour a estimé que l'absence de matériel de vote, le refus des électeurs de participer au vote, la défection de certains membres de bureaux de vote à organiser le scrutin, tous éléments qui ont empêché l'ouverture ou le fonctionnement normal de certains bureaux de vote, pour graves qu'ils aient été, n'ont pas eu pour effet, en raison du caractère national du scrutin, d'affecter l'ensemble des résultats.

3. Réclamations relatives au scrutin du 3 novembre 1996

La Cour a estimé que les 76 requêtes adressées à la Haute Cour Constitutionnelle, en vertu des dispositions de l'article 107 du Code électoral, qui donne le droit à chaque électeur régulièrement inscrit sur la liste électorale de faire des réclamations ou de contester la régularité des opérations de campagne ou de vote qui se sont déroulées dans le ressort du bureau de vote où il est inscrit, et qui doivent faire l'objet d'une décision sur chacune d'elles, n'ont pas d'effet suspensif quant à la proclamation officielle des résultats.

C. Décision

En conséquence, la Haute Cour a annulé, au titre du contrôle de légalité, toutes les opérations électorales de 203 bureaux de vote, totalisant 38.782 voix.

Ont été également annulés les votes émis par 17.800 électeurs au titre d'annulations partielles.

Elle a constaté la carence de 23 bureaux de vote et déclaré irrecevables ou nulles ou rejetées 35 requêtes présentées en violation des prescriptions légales.

III. MISSION D'OBSERVATION DU DEUXIÈME TOUR DES ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLES ANTICIPÉES, LE 29 DÉCEMBRE 1996

A. Observation avant le jour du scrutin (du 26 au 28 décembre 1996)

1. Méthodes de travail de la mission, participation à la coordination internationale et médiatisation

1. 1. Les séances de concertation qu'ont tenues les membres de la délégation, dès leur arrivée, puis tout au long de la mission, leur ont permis de s'imprégner du contexte général de la mission, tel que défini par la mission exploratoire et

rapporté plus haut, ainsi que d'adopter une stratégie et d'harmoniser les points de vue sur un certain nombre de questions, notamment le type de collaboration à développer avec les autres observateurs, tant nationaux qu'internationaux, les modalités propres à assurer une information et une médiatisation adéquates, les principes de l'organisation de l'observation proprement dite.

1. 2. Coordination avec les autres partenaires à l'observation

Les membres de la mission ont aussi pris contact avec les autres observateurs nationaux et internationaux. Ils ont mis au point les conditions de leur action, en décidant notamment d'être présents dans différentes régions du pays.

La mission a rencontré un membre du Conseil National électoral, M. Raymond Ramandimbilahatra, responsable de la Communication, qui a apporté un certain nombre de précisions sur les attributions exactes du CNE. Si l'organisation de l'élection relève du Ministère de l'Intérieur, le CNE participe à sa préparation en tant que conseiller de ce dernier. Le CNE travaille par consensus, et sa composition reflète les principales formations politiques du pays, les ordres professionnels et la société civile. Le CNE dépend directement du Premier Ministre.

Le CNE a aussi pour tâche d'animer le Conseil de Coordination des Observateurs qui regroupe à chaque rendez-vous électoral plus d'une dizaine d'organisations non gouvernementales.

Le CNE est également chargé d'accréditer les observateurs du scrutin. Le CNE s'attendait à délivrer des accréditations à environ 12.000 observateurs nationaux et 50 observateurs internationaux. Outre ceux mandatés par les instances de la Francophonie, ces derniers font partie de délégations envoyées par l'Union Européenne (la Commission internationale des Juristes) et l'Organisation de l'Unité Africaine.

Lors de sa rencontre avec le porte-parole du CNE, les membres de la mission de la Francophonie ont pu prendre connaissance des projets des autres observateurs internationaux et communiquer officiellement les leurs. Le plan de déploiement arrêté après quelques échanges sur cette question avec les représentants des autres observateurs internationaux, a permis une couverture assez complète du territoire malgache.

1. 3. Médiatisation

– Dès son arrivée, la mission a informé, par un communiqué de presse diffusé par les trois quotidiens du pays, qu'elle comptait rencontrer les candidats, les organes d'information, la Haute Cour Constitutionnelle et toute institution et personne susceptibles de faciliter l'accomplissement de son travail. Elle annonçait qu'à l'issue de l'élection, des conclusions provisoires seraient rendues publiques et qu'un rapport circonstancié serait, ensuite, remis aux Instances compétentes de la Francophonie.

2. Observation du contexte immédiat des élections

2. 1. Haute Cour Constitutionnelle

La mission a rencontré le Président de la Haute Cour Constitutionnelle, M. Victor Boto qui a décrit le rôle de la HCC ainsi le travail qu'elle a accompli dans le cadre du premier tour de l'élection présidentielle qui s'est tenu le 3 novembre 1996. Il a brossé un tableau des principales irrégularités rencontrées qui ont entraîné l'annulation des résultats d'un certain nombre de bureaux de vote.

La plupart des annulations ont été décidées après que la Cour eut constaté que certains documents ne lui avaient pas été transmis, soit qu'ils n'avaient pas été établis, soit qu'ils aient été retenus au niveau des Commissions de Recensement. Il s'agit principalement des listes d'émargement et des feuilles de dépouillement.

D'autres lacunes expliquent aussi l'annulation de quelques résultats, notamment des documents inexploitables, vraisemblablement établis par des gens incompetents ou illettrés. Certains extraits de la liste électorale n'ont fait l'objet d'aucun émargement.

Enfin, quelques dossiers ont été transmis au Parquet pour enquête. Il pourrait en résulter des accusations de fraude ou de violations du Code électoral. C'est le cas notamment d'extraits de la liste électorale dont l'émargement serait « douteux ».

En tout, ce sont les résultats de 203 bureaux de vote représentant 38.782 voix qui ont été annulés.

Au niveau des recours en annulation ou en redressement, les 76 demandes adressées à la HCC ont, pour la plupart été jugées irrecevables.

Somme toute, le Président de la HCC estime que, compte tenu du nombre élevé de bureaux de vote, 14.392, peu d'irrégularités ont entaché le premier tour de scrutin.

En conclusion, il a tenu à remercier l'Agence de la Francophonie pour le matériel informatique mis à sa disposition pour le décompte des votes. Sans cette contribution, la HCC aurait eu du mal à respecter les délais qui lui sont impartis par la Loi pour proclamer officiellement les résultats. L'expérience acquise lors du premier tour permettra sans doute une vérification encore plus rapide des résultats du deuxième tour.

2. 2. Président Zafy

La veille du scrutin, la délégation francophone a eu un entretien de plus de deux heures avec le candidat Albert Zafy, ancien Président de la République. La discussion a principalement porté sur le déroulement du premier tour et sur le déroulement de la campagne précédant le second.

M. Zafy a décrit un certain nombre de pratiques déloyales qui auraient eu cours au premier tour et qui auraient été le fait, non seulement de son adversaire au deuxième tour, mais aussi d'autres candidats. Au premier, il lui reproche en particulier d'avoir versé de l'argent aux habitants de certains quartiers de la Capitale en échange de leurs voix. Dans ce que M. Zafy a qualifié de « fiefs de M. Ratsiraka » il lui a été rapporté que ce dernier avait fait pression sur des notables pour qu'ils découragent toute propagande autre que celle faite par les équipes de campagne de M. Ratsiraka.

Sans qu'il en attribue la responsabilité à un candidat en particulier, M. Zafy a aussi déploré le fait que des électeurs étaient munis de plusieurs cartes d'électeur, ce qui ouvrait, bien entendu, la porte à des tentatives de votes multiples. Enfin, il a déploré que dans certaines régions du pays, un grand nombre de cartes n'ont pas été remises à leurs destinataires, privant ainsi ces citoyens malgaches de leur droit de vote. Il a toutefois reconnu qu'il demeurerait possible d'obtenir une ordonnance à cette fin, mais qu'en dehors des centres urbains, cette démarche présentait de grandes difficultés.

En définitive, M. Zafy considère tout de même qu'en dépit d'anomalies, pour la plupart « mineures », le premier tour s'est déroulé dans des conditions satisfaisantes.

A la veille du deuxième tour, M. Zafy estimait que, somme toute, la campagne électorale s'était déroulée convenablement. En tout cas, aucun incident grave entre partisans de chacun des deux candidats n'avait assombri le climat. Il déplorait toutefois certaines pratiques de son adversaire, notamment celle qui a consisté à distribuer gratuitement de la nourriture dans les quartiers défavorisés de la Capitale.

Encouragé par les réactions du public au lendemain du « face-à-face » télévisé et radiodiffusé au cours duquel il avait croisé le fer avec M. Ratsiraka, M. Zafy faisait preuve d'un certain optimisme, d'autant qu'il comptait sur ses délégués qui seraient présents dans presque tous les bureaux de vote, pour veiller à ce que le vote et le dépouillement se déroulent régulièrement.

2. 2. 1. Observation nationale

Des observateurs de la délégation francophone ont rencontré les membres du Bureau du Comité National d'Observation des Elections et d'Eductions des Citoyens qui leur ont décrit les méthodes d'observation appliquées par les observateurs mandatés par le CNOE lors du premier tour. Ils ont ensuite expliqué les grandes lignes du rapport qui a été établi par le CNOE et transmis, moins de trois semaines après le scrutin, à la HCC, au Ministère de l'Intérieur, aux candidats et aux chancelleries.

Le CNOE est resté mobilisé entre les deux tours. Il a poursuivi le plan d'action dont la mise en œuvre avait été entreprise au moment du déclenchement du processus électoral. Celui-ci comprenait une vaste campagne de sensibilisation au processus démocratique et d'éducation du citoyen au vote ainsi qu'une formation en cascade des quelque 14.000 personnes qui devaient participer à l'observation au nom du CNOE. A la veille du vote, elles avaient toutes reçu les fiches de contrôle dans lesquelles sont consignées, de manière uniforme, les renseignements sur le déroulement du vote et qui sont à la base du rapport du CNOE.

La rencontre s'est terminée par la signature par le Président national du CNOE, M. Bien-Aimé Razafinjato, d'un protocole d'accord par lequel l'Agence de la Francophonie s'engage à apporter au CNOE une contribution financière de 50.000 FF en vue de permettre à cette ONG de défrayer les coûts de sa campagne de formation des observateurs nationaux et de sensibilisation du citoyen aux valeurs démocratiques et à l'importance du vote.

3. *Etat des derniers préparatifs*

3. 1. *Sur le plan financier*

3. 2. *Sur le plan de l'organisation du scrutin*

3. 2. 1. Etablissement et révision des listes électorales

3. 2. 2. Bureaux de vote

3. 2. 3. Formation

3. 2. 4. Matériel électoral

3. 2. 5. Dépouillement et recensement des résultats

B. *L'observation, le 29 décembre 1996, jour du scrutin*

1. *Déploiement de la mission*

La mission de la Francophonie a pu visiter 136 bureaux de vote.

Lieux visités	Nombre de bureaux de vote visités
Diego Suarez	17
Antananarivo	44
Tuléar	26
Region Est d'Antananarivo	20
Region Nord de Antsirabe	19
Tolagnaro (Fort Dauphin)	10
Total	136

2. Observations sur le déroulement du scrutin

A leur retour de mission, les délégués de la Francophonie ont fait la synthèse suivante de l'observation qu'ils ont menée le jour du vote. Les points essentiels de ce rapport consensuel ont été repris dans le communiqué final (voir en annexe), qui a été distribué et commenté, le 2 janvier 1997, lors de la conférence de presse organisée par la mission (voir supra).

2. 1. Sur la base de ce qu'elle a pu effectivement constater, la délégation francophone est d'avis que le scrutin du 29 décembre s'est déroulé dans le calme et de façon satisfaisante, l'organisation de ce deuxième tour des élections présidentielles ayant connu des améliorations significatives par rapport au premier tour.

Dans toutes les localités visitées, les Autorités, les préposés aux opérations de vote ainsi que toutes les parties impliquées, ont réservé un parfait accueil aux membres de la mission.

1. Les bureaux de vote visités ont été généralement ouverts à l'heure, soit à 7 heures du matin.

2. Les membres des bureaux de vote étaient au complet, sauf exception, et s'acquittaient de leur tâche avec dévouement et sérénité.

3. Le matériel électoral était complet y compris l'encre indélébile.

4. Les délégués des deux candidats étaient présents dans tous les bureaux de vote, sauf exception. La présence d'observateurs nationaux était systématique, soit en permanence, soit, au moins, sous forme d'équipes tournantes, ce, en zone rurale.

5. L'accès aux bureaux de vote était libre et aucun cas d'intimidation n'a été constaté. Comme au premier tour, les électeurs ont voté dans le calme, la discipline et la sérénité. Là où il y avait des files d'attente, c'était sans bousculade, ni impatience, en dépit du soleil ou de la pluie, selon les cas.

6. D'une façon générale, l'identification des électeurs se faisait correctement, la liste électorale était bien émargée et les électeurs inscrits et identifiés ont pu voter.

7. Les dépouillements auxquels les membres de la délégation ont assisté, se sont déroulés correctement, dans la transparence absolue et en présence des délégués et du public.

Toutefois, et en dépit d'une amélioration certaine, dans le déroulement de ces opérations, le dispositif a révélé, à certains endroits, un certain nombre de faiblesses récurrentes.

1. Certains bureaux de vote comportaient un nombre excessif d'électeurs, allant même jusqu'à 3.300 dans un bureau à Diego Suarez ! (bureau n° 5 – SFF annexe Lycée)

2. Le nombre d'isoloirs dans certains bureaux, soit 1 ou 2, paraissait insuffisant.

3. Certaines listes électorales étaient encore incomplètes, ce qui obligeait les électeurs concernés à se rendre au tribunal afin d'obtenir l'ordonnance supplétive requise pour exercer leur droit de vote, solution, dans bien des cas, théorique, faute de pouvoir disposer des moyens adéquats de transport.

4. La formation de certains membres des bureaux de vote manquait encore de précision. D'autres membres se plaignaient de manque de nourriture !

IV. Suggestions et recommandations

A. A l'attention des Autorités malgaches

Bien qu'elle ait constaté une amélioration dans l'organisation de ce scrutin, la délégation francophone estime utile de réitérer quelques suggestions de nature technique en vue des élections futures :

1. Poursuivre le perfectionnement des membres des bureaux de vote
2. Mieux adapter le nombre d'électeurs par bureau de vote, de manière à faciliter le vote des électeurs, compte tenu des paramètres locaux
3. Augmenter, en tant que de besoin, le nombre d'isoloirs
4. Perfectionner l'établissement des listes électorales
5. Renforcer les capacités des ONG qui se préoccupent de la sensibilisation et de l'éducation civique en direction des populations.

B. A l'attention de la Francophonie

– conforter les moyens de l'équipe de l'Agence chargée d'assurer la préparation adéquate de l'arrivée et du déploiement des observateurs

V. Personnalités rencontrées

- Monsieur le Ministre de l'Intérieur
- Monsieur le Président de la Haute Cour Constitutionnelle
- Monsieur le Directeur de Cabinet du Conseil National Electoral
- Monsieur le Premier Ministre qui cumule les fonctions de Président de la République
- Le maire de Fort-Dauphin, M. Jean-Julien Rezahna
- Le préfet du Fivondrovonana de Fort-Dauphin, M. Manantsoa Masimana
- Le Président de la Délégation spéciale, Chef de Province, M. Gabriel Manonjo
- Le Préfet de la région de Tuléar, M. Edmond Talizy,
- Le Maire, M. Biaharmy Redogone Tsibiby
- L'Adjoint au Maire.

VI. Rapport par équipe

ANTANANARIVO

L'observateur de la Francophonie a pu faire le tour des 6 arrondissements qui composent la commune urbaine d'Antananarivo. En tout, c'est une quarantaine de bureaux répartis dans la Capitale qui ont été visités.

Partout, l'accueil a été le même, dans la gentillesse tant auprès des électeurs qu'auprès des membres des bureaux de vote. L'accueil par les Présidents des bureaux et tous les membres a été très courtois.

A l'exception d'un bureau, tous les bureaux ont ouvert leurs portes dès 7 heures du matin. Dans celui où le Président était absent, c'est la Vice-Présidente qui a présidé les opérations avec une parfaite maîtrise de la tâche qui lui était confiée.

Les délégués étaient présents à raison de 1 ou 2 par bureau. Sauf au bureau de vote où a voté le candidat Ratsiraka (Lycée Jules Ferry), les délégués de Albert Zafy n'étaient pas présents.

Le matériel électoral était en place et les équipements étaient au complet et il y avait assez de bulletins de vote à l'effigie de chacun des deux candidats.

L'accès au bureau était totalement libre. En général, tous les électeurs qui se sont présentés ont pu voter en utilisant quatre isoloirs.

L'identification des électeurs se faisait correctement. Dans un bureau (n° 21734), un certain nombre d'agents de sécurité en uniforme, précisément 56, ont présenté des ordres de mission délivrés par le Commandant des Forces d'intervention de police. Ils ont tous voté avec ce document.

La liste électorale était correctement émarginée et tous les électeurs ont trempé leur doigt dans l'encre indélébile.

Les bureaux de vote ont fermé à 18 h, quoique les électeurs qui se présentaient au moment de la fermeture, pouvaient accomplir leur devoir d'électeur.

Tous les membres de bureau étaient présents, et ont tous participé avec sérieux à toutes les opérations, y compris au dépouillement. Cette opération s'est déroulée sans l'ordre et le plus grand respect des règles. Il n'y a eu aucune irrégularité et aucun incident n'est à signaler sauf, par exemple, au bureau où a voté le candidat ZAFY (n° 50923). Au moment du dépouillement, il y a eu une panne d'électricité mais il y avait des bougies et tout s'est bien terminé.

Dans l'ensemble, tout s'est bien passé sans incident. Seul le grand nombre d'abstentions peut être déploré.

RÉGION EST D'ANTANANARIVO

Deux observateurs ont couvert l'axe Est de Tananarive jusqu'à proximité de Ranamafawa via Ma Jakaudriena et Moramawga.

Les bureaux étaient dans l'ensemble complets, les présidents, les secrétaires et les assesseurs à leur place. Les délégués des candidats étaient la plupart du temps, présents, vivant, semble-t-il, en parfaite intelligence.

Les bulletins et les enveloppes en nombre suffisant, l'encre indélébile partout à disposition, peu de remarques sont à faire.

Les carences du premier tour concernant les listes et les cartes d'électeur paraissent avoir été palliées. On a noté un seul cas où ces votants devaient passer, au préalable, dans une première pièce, pour complément éventuel de la liste électorale et remise de cartes à ceux qui ne seraient pas venus les chercher (cité forestière de Antoirénale).

Les isolements sont, sinon à normaliser, tout au moins à améliorer. Il est arrivé que les bulletins non utilisés n'y soient pas ramassés.

La présence presque généralisée d'observateurs du CNOE et de « Justice et paix » (parfois incarné par des religieuses) a été remarquée.

Bien qu'une partie des bureaux de vote visités se situaient, au delà de Moramanga, la « zone d'influence » du candidat Ratsiraka, aucune tension n'a été décelée.

RÉGION NORD DE ANT SIRABE

L'observateur qui a couvert cette région a visité 9 bureaux dans la province d'Antananarivo, dans les sous-préfectures de Ambatolampy et de Antanifotsy et 10 bureaux dans la province de Fianarantsoa, dans les sous-préfectures de Ambositra, Antsirabe I et Antsirabe II.

En tout, ce sont 19 bureaux de vote situés sur un axe nord-sud, de la commune de Behenjy à celle d'Illaka qui ont fait l'objet d'une visite, au moins une fois. Le dépouillement a été observé dans les deux bureaux de vote situés à Antsirabe.

Les bureaux de vote 67 et 71 à Behenjy n'étaient pas ouverts à 7h15. Il semble toutefois qu'ailleurs, les responsables du scrutin ont fait preuve de ponctualité. C'est du moins ce qui ressort des témoignages des observateurs nationaux. Ces derniers, représentant soit le CNOE, soit Justice et Paix, étaient présents dans plus de la moitié des bureaux de vote visités.

A deux exceptions près, tous les membres composant le bureau de vote étaient présents lors du passage de l'observateur.

Aucun élément du matériel électoral prescrit par la loi n'a manqué dans les bureaux visités, à l'exception parfois des flacons d'encre indélébile. Ils ont été remplacés par un marqueur dont l'encre pouvait être lavée, une fois apposée au bout du doigt.

Mis à part deux isolements, aucun de ceux inspectés n'avait de réceptacle dans lequel les électeurs auraient pu jeter le bulletin non utilisé. Comme aucun bulletin ne jonchait le sol, il faut en déduire que les électeurs repartaient avec le bulletin non utilisé.

Chaque candidat disposait d'au moins un délégué, parfois deux, tous détenteurs d'une attestation officielle.

L'accès à chaque bureau de vote était libre au moment du passage de l'observateur et la moindre intimidation n'a été constatée.

Partout, l'identification des électeurs s'est effectuée correctement. Sur présentation de sa carte d'électeur, la personne inscrite à la liste électorale était autorisée à voter. Elle devait ensuite signer la fiche d'émargement ou y apporter les empreintes de deux doigts.

A propos des listes électorales, il convient de noter que, contrairement à ce qui a pu être observé au premier tour, très peu de noms y ont été ajoutés. Ceux qui l'ont été le furent suite au vote de personnes admises à voter sur présentation d'une ordonnance.

C'est à 18 heures précises que les 2 bureaux de vote visités par l'observateur ont mis fin au vote. Le dépouillement s'y est effectué sans aucune irrégularité, dans l'ordre et la discipline. Il en est de même de la confection des procès-verbaux qui ont été remplis avec minutie, sans la moindre protestation de la part des délégués présents.

TOLAGNARO

Cette équipe a pu visiter les 10 centres de vote de Fivondronana de Tolagnaro, mais n'a pas pu aller au-delà de cette commune urbaine. Dans tous les bureaux de vote visités, les préposés se sont montrés accueillants et rassurants.

Les bureaux de vote visités ont été ouverts à l'heure, soit à 7 heures du matin.

Les membres des bureaux de vote étaient tous présents et s'acquittaient de leur tâche avec dévouement et sérénité.

Le matériel électoral était complet, y compris l'encre indélébile.

Les délégués des deux candidats étaient présents dans tous les bureaux de vote, dans plusieurs desquels étaient aussi présents des observateurs nationaux.

L'accès aux bureaux de vote était libre, et aucun cas d'intimidation n'a été constaté malgré la présence de quelques membres des forces de sécurité aux abords de certains bureaux.

Comme au premier tour, les électeurs ont voté dans le calme, la discipline et la sérénité. La longue file d'attente constatée devant un seul bureau, s'expliquait par le fait qu'il y avait 2 481 électeurs inscrits sur la liste électorale de ce bureau, et où il n'y avait que 2 isolements! Néanmoins, les électeurs attendaient leur tour dans le calme, sans bousculade, ni agressivité, malgré la pluie qui sévissait et l'état boueux de l'entrée du bureau de vote.

D'une façon générale, l'identification des électeurs se faisait correctement, la liste électorale était bien émargée, et les électeurs inscrits et identifiés ont pu voter.

L'équipe a aussi assisté au dépouillement dans un centre de vote à la Mairie de Fort-Dauphin. Il s'y est déroulé correctement, dans la transparence absolue et en présence des délégués, des observateurs et du public. Le procès-verbal a été bien rempli.

Le 30 décembre, l'équipe d'observateurs a rencontré le maire de Fort-Dauphin, et le préfet du Fivondrovonana de Fort-Dauphin. Ils ont alors pu prendre connaissance des résultats globaux des 10 Fokontany du Tolagnaro et constater à cette occasion qu'ils reprenaient exactement les résultats du dépouillement auquel ils avaient assisté à la Mairie de Fort-Dauphin.

Sur la base de ce qu'elle a pu effectivement constater, cette équipe est d'avis que le scrutin du 29 décembre 1996, à Fort-Dauphin (Tolagnaro) s'est déroulé dans le calme et de façon satisfaisante. Comme au premier tour, les électeurs ont voté dans le calme, la discipline et la sérénité. Le sentiment général était que l'organisation de ce deuxième tour des élections présidentielles s'est améliorée comparativement au scrutin du premier tour.

Malgré l'amélioration dans le déroulement de ce scrutin, certaines faiblesses dans le dispositif étaient constatées de nouveau dans certains bureaux de vote :

- certains bureaux de vote comportaient un nombre excessif d'électeurs, e.g. 2 480, 1 652, 1 514 et 1 360 !
- le nombre d'isolements dans certains bureaux, soit 1 ou 2, était insuffisant, alors qu'une augmentation jusqu'à 4 isolements aurait raccourci l'attente des électeurs ;

Certaines listes électorales étaient encore incomplètes, avec les inconvénients habituels, c'est-à-dire que les électeurs concernés avaient à se déplacer jusqu'au tribunal afin d'y obtenir l'ordonnance requise pour pouvoir exercer leur droit de vote, ce qui dans bien des cas, n'était pas possible.

TULÉAR

Les membres de la Délégation de la Francophonie désignés pour la Province de Tuléar sont arrivés dans la capitale provinciale le 28 décembre 1996, ce qui leur a permis d'être reçus par les autorités compétentes et faire le point sur l'état des préparatifs du déroulement du scrutin du lendemain.

L'observation du déroulement du scrutin au cours de la journée du 29 décembre 1996, s'est effectuée en grande partie à l'intérieur du périmètre urbain. Dans ce parcours 26 bureaux de vote ont été visités sur un total de 56 bureaux. L'observation des élections à l'intérieur de la Région de Tuléar n'a pu se faire, faute de véhicule adapté à l'état des routes.

Sur l'ensemble de ce périmètre urbain, le déroulement du scrutin peut être caractérisé par trois traits essentiels.

Le premier est constitué par l'atmosphère de calme et de tranquillité qui a régné tout au long de la journée, notamment dans les bureaux de vote, et au alentours : aucune affluence n'a été constatée, aucune agitation particulière, aucune manifestation de violence non plus.

Le matériel électoral était au grand complet (urnes, isolements, bulletins, enveloppes, encre indélébile, bougies, craie, etc.). Les membres des bureaux étaient en place, y compris les représentants des deux candidats. L'ouverture des bureaux s'est effectuée dans la demi-heure suivant l'heure fixée. Très peu d'électeurs ont utilisé la voie des ordonnances (quatre ordonnances ont été enregistrées sur l'ensemble du parcours).

Les listes électorales ne comportaient aucune omission, contrairement à ce qui s'était passé au premier tour, dans la zone qui a été observée (Antananarivo). Certains bureaux ont cependant reçu des enveloppes contenant des bulletins des candidats utilisés au premier tour. Il ne pouvait s'agir que de manifestations de négligence de la part des agents chargés du service correspondant.

Le deuxième trait caractérisant le déroulement du scrutin a été constitué par une abstention massive des électeurs ; le pourcentage de 50 % des votants n'a été nulle part atteint. Peu d'électeurs ont accompli leur devoir civique. Est-ce à cause de l'accomplissement du devoir religieux habituellement observé le dimanche, pour ce qui concerne les chrétiens, comme l'ont pensé certains, dans la matinée, devant le spectacle de salles en grande partie vides ? Est-ce à cause de la lassitude provoquée par l'organisation de plusieurs scrutins dans des délais très rapprochés ? Est-ce à cause du manque d'intérêt porté aux enjeux des élections politiques ? Les membres de la délégation se sont bornés à se poser des questions.

Le troisième trait est constitué par l'insuffisance de connaissances juridiques des membres des bureaux. Les dispositions des articles 96 et 99 du Code électoral, par exemple, ont souvent été perdus de vue. C'est ainsi que l'on a vu le même scrutateur extraire le bulletin de l'enveloppe et en donner lecture, contrairement aux dispositions de l'article 96 du Code électoral qui exige le recours à deux scrutateurs pour l'exécution de cette opération.

Il en est de même des dispositions de l'article 99 du Code électoral qui indique les solutions à adopter en cas de différence constatée entre le nombre d'émargements et le nombre d'enveloppes dans l'urne. D'après l'article 99, tout excédent d'émargements constaté par rapport au nombre d'enveloppes sera considéré comme nul. En revanche, si le nombre d'enveloppes est supérieur à celui des émargements, il y a lieu de retrancher au hasard un nombre égal d'enveloppes correspondant à l'excédent constaté. Les exemples peuvent être multipliés.

RÉSULTATS GLOBAUX DES 10 FOKONTANY DU TOLAGNARO

Inscrits	13 348
Votants	7 488
Nuls	134
Votes enregistrés	7 354
A. Zafy	5 097
D. Ratsiraka	2 257

CONAC-DABEZIES

Handraka	461 inscrits
Amgodinifody	773 inscrits
Antsirenale	878 inscrits
Soasinoriwa	449 inscrits
Moramavga 9	1978
Moramavga 5	1478
Moramavga 6	986
Moramavga 4	522
Moramavga 7	826
Moramavga 10	905
Moramavga 11	348
Moramavga 12	489
Perrinet	916
Beforna	650
Morozavo	315
Amfasinba	865
Marozeche	185
Maujakaudruna 170	519
Maujakaudruna 172	714
Maujakaudruna 173	166

HERSI/NGHEMA

A la fin de leur séjour, les membres de la délégation ont accordé une interview radiodiffusée à la radio locale de Tuléar. Dans ce message, ils ont tenu à indiquer au public, l'objet et les résultats de leur mission d'observation. La délégation a saisi

cette occasion pour exposer le rôle de la Francophonie en général, l'importance du programme baptisé « Espace de liberté, de démocratie et de développement », programme mis en œuvre au sein de l'Agence de la Francophonie (ACCT). Ils ont tenu, en outre, à exprimer leurs sentiments de profonde gratitude et de sincère reconnaissance aux autorités publiques qui ont bien voulu les recevoir ainsi qu'aux membres des bureaux de vote qui ont manifesté chaque fois un réel intérêt à notre présence et à l'objet de notre mission.

DEM

En sortant du bureau de vote Jules Ferry où venait juste d'accomplir son devoir de citoyen, M. Ratsiraka, toute la presse était présente et la télévision m'a interviewé. J'ai pu leur parler de l'Agence de la Francophonie et de la mission qui nous amenés dans le cadre des élections.

Lieux	Inscrits	Votants	Bulletins nuls	Suffrages exprimés	Zafy	Ratsiraka
1- arrondis	112.143	59.057	3.398	55.659	26.441	29.218
2- arrondis.	62.077	31.943	2.052	29.891	13.641	16.250
3- arrondis.	77.805	37.794	2.631	35.163	18.465	16.698
4- arrondis.	77.580	41.532	2.163	39.369	15.519	23.850